

Date Printed: 11/03/2008

JTS Box Number: IFES_3
Tab Number: 4
Document Title: Comores, Rapport d Evaluation
Pre-Electorale, 20 novembre 1991
Document Date: 1991
Document Country: Comoros
IFES ID: R01561





International Foundation for Electoral Systems

1620 I STREET, N.W. • SUITE 611 • WASHINGTON, D.C. 20006 • (202) 828-8507 • FAX (202) 452-0804
(202) 785-1672

COMORES

RAPPORT D'EVALUATION PRE-ELECTORALE

20 novembre 1991

Loren Wells
et
Hilary Whittaker

La réalisation de ce rapport a été possible grâce au financement, à titre gracieux, de l'Agence pour le Développement international des Etats-Unis. Citations et extraits en sont autorisés sous réserve de citer l'IFES en qualité d'auteur.

***DO NOT REMOVE FROM
IFES RESOURCE CENTER!***

BOARD OF
DIRECTORS

F. Clifton White
Chairman

Patricia Hutar
Secretary

James M. Cannon

David Jones

Randal C. Teague
Counsel

Charles Manatt
Vice Chairman

John C. White
Treasurer

Richard M. Scammon

Joseph Napolitan

Richard W. Soudriette
Director

Robert C. Walker



TABLE DES MATIERES

Carte	
I.	COMPENDIUM EXECUTIF 4
II.	VERS LA DEMOCRATIE AUX COMORES 6
	Début de projet 6
	Les Comores et les Comoriens 6
	1989 : naissance de la démocratie 8
	Le chemin à parcourir 10
III.	MESURES ET PROCEDURES ELECTORALES ACTUELLES . . 12
	Cadre législatif 12
	Structure administrative des élections 13
	Ministère de l'Intérieur
	Commissions électorales
	Découpage électoral
	Publicité et partis politiques
	Procédures 17
	Inscription des électeurs
	Bureaux de vote
	Responsables des bureaux de vote
	Formation des responsables de bureaux de vote
	Redevances et frais électoraux
	Bulletins de vote
	Procédures de vote
	Vote par procuration et par correspondance
	Dépouillement et homologation des votes
	Sécurité
	Observateurs internationaux 30
	Education civique et information des électeurs 31
IV.	RECOMMANDATIONS : PROGRAMMES ET COUTS 34
	Mise au point et ratification de la Constitution
	et des Codes 34
	Création d'un programme d'éducation civique 35
	Formation des employés électoraux 36
	Commission électorale indépendante 37
	Decompte et mesures de sécurité informatisés 39
	Organisation et redécoupages électoraux 40
	Favoriser les économiques et la transparence 42
	Observateurs électoraux étrangers 45
	Soutien matériel nécessaire 45

V. ANNEXES

- A. Equipe IFES aux Comores
- B. Entretiens et rencontres
- C. Organigramme du ministère de l'Intérieur
- D. Budget électoral des Comores
- E. Partis politiques comoriens
- F. Procédures des élections présidentielles de 1990
- G. Echantillons de bulletins de vote uniques

I. COMPENDIUM EXECUTIF

La République fédérale islamique des Comores, petit archipel situé entre l'île de Madagascar et le Mozambique dans l'Océan Indien, a été victime d'une série de gouvernements instables depuis son indépendance en 1975, à l'issue de 134 années de colonisation française.

La survie des Comores, pays pauvre dont les quelques 500.000 habitants descendent pour la plupart de Bantous et d'Arabes, reste tributaire de l'aide étrangère, principalement française.

Il y a deux ans environ, après l'assassinat du Président Ahmed Abdallah Abdouramene le 27 novembre 1979, le président de la Cour suprême, Mr Saïd Mohamed Djohar (72 ans), devint Président par intérim en vertu de la Constitution de 1978. Quatre mois plus tard, après des élections reportées et controversées, Mr Djohar remporta les élections, contre 7 autres candidats et ce, pour un mandat de six ans.

La coalition gouvernementale, sous la direction du Président Djohar, reste temporaire, sous réserve de ratification, par voie de référendum, de la nouvelle Constitution. Le gouvernement, remanié en vertu de la nouvelle Constitution, comportera un Premier ministre auprès du Président, une Assemblée nationale et un système politique multi-partite. Plusieurs coups d'Etat, et plusieurs manoeuvres des partis d'opposition, ont ralenti les progrès et les efforts de réforme du gouvernement par intérim. Les retards des versements de l'aide étrangère française ont également provoqué des troubles dans la Fonction publique, aggravés par les difficultés économiques découlant de la chute des prix à l'exportation de la vanille, de la girofle, d'essences aromatiques, facteurs auxquels s'ajoute un développement touristique ralenti. Plusieurs partis politiques s'opposent aux efforts de mise en oeuvre, par le Président Djohar, des réformes économiques soutenues par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Ces mêmes partis ont également boycotté la Conférence Table ronde des partis politiques, réunie cette année afin de finaliser et promouvoir une nouvelle Constitution.

Le Président attend à l'heure actuelle l'occasion propice pour demander un référendum destiné à ratifier la Constitution de la Table ronde et constituer un nouveau gouvernement dirigé par un Premier ministre. Les élections multipartites des membres d'une Assemblée nationale, de Conseils municipaux et des îles devraient suivre de près le référendum.

Un certain nombre de caractéristiques nationales semblent propices à l'établissement d'un système politique démocratique. La population (500.000 d'habitants environ) des Comores est limitée, relativement homogène, principalement concentrée en villages et villes, sur un total de 1800 km carrés de terres arables pour la plupart, sur trois îles rapprochées, disposant de ressources pouvant permettre l'auto-suffisance, et des communications intérieures relativement aisées grâce à un assez bon réseau routier permettant les déplacements en ville pour le commerce, les achats et le vote. Les Comores sont à même de se doter d'une démocratie réelle, de démontrer des pratiques électorales modèles. L'IFES peut attester de l'intérêt que portent les Comoriens aux élections libres et équitables, malgré un manque de sensibilisation du public aussi bien quant à la discipline civique de tous les citoyens nécessaire à cette fin qu'au déroulement du processus à suivre.

L'équipe de l'IFES recommande la mise en oeuvre des neuf volets de mesures suivants pour appuyer l'établissement d'une démocratie opérationnelle comprenant des élections libres et équitables aux Comores : 1) l'institution d'une Constitution et d'un Code électoral clarifiés, 2) un programme d'éducation civique de grande envergure, 3) une formation avancée des employés électoraux, 4) la création d'une Commission électorale indépendante, 5) des mesures de dépouillement et de sécurité renforcées, 6) une réorganisation et un redécoupage des circonscriptions électorales, 7) des pratiques électorales plus économiques et transparentes, 8) des observateurs d'organisations internationales lors des prochaines élections et 9) l'apport de modestes fonds d'amorçage afin de permettre aux Comoriens de faire la démonstration de pratiques électorales améliorées. Comme détaillé au chapitre IV du présent rapport, l'équipe de l'IFES recommande la création d'ensembles matériels et techniques de soutien destinés à soutenir sept de ces actions recommandées.

Les membres de la communauté internationale des bailleurs de fonds pourraient soutenir ces actions grâce à une assistance financière d'un total de 500.000 dollars. Dans l'ensemble, chaque ensemble de soutien des recommandations se situe entre 23.000 et 63.000 dollars seulement.

L'équipe de l'IFES remercie Mr l'Ambassadeur Kenneth Peltier d'avoir eu la prescience de demander la réalisation de cette mission et de son admirable soutien. Nous remercions également Mr. Darouèche Abdallah, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur des Comores de l'attention et de l'intérêt qu'il nous a aimablement accordés.

CHAPITRE II : VERS LA DEMOCRATIE AUX COMORES

DEBUT DU PROJET

A la suite de débats entre Son Excellence Kenneth Peltier, ambassadeur des Etats-Unis aux Comores, le ministère des Affaires étrangères des Comores et l'IFES (International Foundation for Electoral Systems ou Fondation internationale pour les Systèmes électoraux) a été invitée à envoyer une équipe internationale, composée de deux spécialistes électoraux pour procéder à l'évaluation des préparatifs aux Comores en vue des élections législatives prévues dans le cadre de la nouvelle Constitution comorienne, plus particulièrement quant aux voies et moyens destinés à établir un processus électoral qui serait le reflet du souhait et de la volonté des citoyens.

Il a été demandé à l'IFES de passer en revue le système électoral comorien, principalement ses documents d'habilitation et ses pratiques électorales, et ce afin de suggérer des modifications pouvant assurer des élections libres, équitables et ouvertes. L'annexe A comprend la description des membres de l'équipe de l'IFES. L'Annexe B donne la liste de leurs entretiens et de leurs rencontres au cours de leur séjour aux Comores du 23 octobre au 4 novembre 1991.

LES COMORES ET LES COMORIENS

La République Islamique des Comores est peu connue du monde occidental. C'est un archipel composé de plusieurs îles tropicales volcaniques, dans l'Océan Indien, entre le Mozambique et Madagascar, directement au sud de la péninsule arabe. En quinze siècles, les Comores ont subi les invasions de colons et d'explorateurs Africains, Perses, Indonésiens, Malgaches et Portugais. Les émigrants arabes shiraziens y ont introduit, au 16ème siècle, l'Islam qui est aujourd'hui la principale obédience religieuse et culturelle aux Comores. La France colonisa les Comores en 1841 et, avec l'aide de riches marchands arabes, elle institua une économie de plantations destinée aux cultures d'exportation. Trois des plus grandes îles des Comores déclarèrent leur indépendance en 1975, alors que Mahore (Mayotte), avec 15 % de la population comorienne, choisissait de rester un territoire français d'Outremer, récipiendaire des subventions afférentes. Ce point reste un sujet national et international de discorde. Cependant, la France s'est engagée à garder Mayotte aussi longtemps que les Comoriens en exprimeront le souhait.

Les Comoriens descendent principalement des Bantous d'Afrique Orientale et de marchands arabes et indonésiens. La lingua franca est le comorien qui vient du swahili. Le français est la langue des affaires. L'anglais est peu pratiqué. On trouve surtout des émigrants indiens et mauriciens, ainsi que quelques hommes d'affaires et conseillers techniques français dans la capitale, Moroni, en Ngazidja (Grande Comore). La communauté technique comprend également des Belges, quelques Canadiens, Hollandais, Sud-Africains, les volontaires du Corps de la Paix des Etats Unis et du PNUD (Programme de Développement des Nations Unies). Les ambassades (France, Japon, Chine, Afrique du Sud et Etats-Unis) se trouvent à Moroni.

Les Comores sont une nation démunie, de 500.000 habitants dont le revenu annuel moyen est de 340 dollars. Il y a peu de vols ou crimes graves. Les Comoriens sont ouverts, hospitaliers et débattent ardemment tous les sujets, ou presque, tout en ayant rarement recours à la violence.

Les Comores sont un pays agraire, mais les terres arables viendront à manquer en l'absence d'une protection plus affirmée de l'environnement. L'érosion des sols des pentes volcaniques escarpées empire et des méthodes de production laxistes ont débouché sur une détérioration des exportations des épices et des essences aromatiques, d'où une chute des recettes. Trois grandes familles contrôlent les exportations.

La topographie et la vie de chaque île est différente de celle des autres. Le Mont Kartala, volcan en activité, domine le Ngazidja (le Grande Comore), la plus grande (1150 km²), en forme de haricot. Une étroite bande côtière de cocotiers, manguiers et bananiers, parsemée de plants de vanille, de girofle et d'ylang-ylang couvre l'île jusqu'à 400 mètres, surplombée par une zone forestière de 1,7 km. Les habitants vivent dans des villages regroupés sur la côte et quelques pentes de l'intérieur. Il y a un bureau de vote au moins par village.

La couche de terre fertile, mais peu profonde, de Ndzouani (Anjouan) est en butte à une profonde érosion : l'élevage et le pâturage sont restreints. Les habitants coupent le bois vert pour produire du charbon de bois et le vendre. Cette île d'une beauté saisissante (425 km² environ) regroupe ses 198.000 habitants dans les villages situés pour la plupart, sur les côtes.

La plus petite île, Mwali (Mohéli), est l'île centrale (285 km² environ) aux collines et vallées fertiles, dont les quelques 25.000 habitants réclament l'égalité de représentation des trois îles, quelle que soit leur taille. Récemment, de jeunes manifestants, ont fait une descente et mis à sac les bureaux de l'Administration chargés du recensement, du cadastre et des élections.

Selon les agents de développement en poste aux Comores, il existe un potentiel de développement d'une économie de marché florissante, fondée sur les épices, les essences aromatiques et le tourisme. A l'heure actuelle, le plus grand employeur reste l'Etat et les salaires des fonctionnaires dépendent des subventions de la France, tout comme les grands chantiers de l'aide étrangère de toute sorte.

1989 : NAISSANCE DE LA DEMOCRATIE

Le 27 novembre 1989, le Président des Comores, Ahmed Abdallah Abdouramène, fut assassiné, après dix-sept ans de dictature, par la garde présidentielle responsable de deux coups d'Etat au cours de la même période. La même garde présidentielle lui fit quitter le pouvoir après l'Indépendance, en 1975, pour l'y faire revenir en 1978. Les forces militaires françaises intervinrent pour stabiliser le gouvernement pendant que l'Afrique du Sud organisait, discrètement l'évacuation des mercenaires. Les dirigeants comoriens, déterminés à éliminer la domination d'un parti unique, décidèrent de tenir, en janvier 1990, des élections auxquelles se présenteraient différents candidats. Ces dernières furent reportées jusqu'au mois de mars, à la suite d'erreurs de gestion et d'accusations de fraude. Le Président par intérim, Saïd Mohamed Djohar, remporta le deuxième tour des élections.

Le Président Djohar est à la tête d'un gouvernement fragile, lent à se libérer de l'aide et de la gouverne étrangères, souffrant de conflits d'influences intérieures culturelles et religieuses. Le Président, surnommé "Papa Djo", a procédé à plusieurs remaniements ministériels depuis son élection. Parallèlement, les partis politiques sont aujourd'hui au nombre de seize (cf. Annexe E), formant plusieurs coalitions pour ou contre le Président.

Le sentiment de l'IFES, à l'écoute des résidents de longue date des Comores, est que quel que soient les conflits du quotidien, le gouvernement des Comores (GDC) fonctionne bien et qu'il est à même de réformer et d'organiser une démocratie fonctionnelle, avec un appui extérieur modéré. Notre équipe est arrivée à la même conclusion en se fondant sur ses entretiens de travail avec les officiels comoriens.

Depuis nombre d'années, le GDC souhaite ostensiblement instaurer la démocratie aux Comores, encouragé indubitablement par les conditions d'une aide occidentale liée aux actions de démocratisation de ses r cipients.

Le gouvernement Djohar assure l'intérim jusqu'à la mise en oeuvre de la nouvelle Constitution qui remplacera celle de 1978. La Constitution ratifiée par référendum de la Constitution, amendée illégalement par deux fois par décret présidentiel, a été finalement rejetée. Pour s'assurer un appui et une participation des plus larges, le Président a convoqué, il y a six mois, une Table ronde des partis politiques pour rédiger une nouvelle Constitution à partir d'un projet émanant du ministère de l'Intérieur. Pourtant, craignant le rejet de leurs points de vue, quatre grands partis boycottèrent les réunions et en refusant de se faire écouter, ils n'ont pu se faire entendre. Ce refus leur a également permis d'accuser le document, préparé par les dix autres partis présents à la Table ronde, de ne pas représenter intégralement une volonté collective. A l'évidence, tous les acteurs politiques comoriens n'ont pas encore assimilé l'un des principes de la démocratie : volonté et capacité de participation et dissension.

Selon les participants de la Table ronde, le projet de Constitution, qui n'a pas encore été rendu public, prévoit son adoption par voie de référendum, des élections législatives par circonscription électorale et un Premier ministre choisi par le Président. (L'on ne sait encore si le Président devra prendre pour Premier ministre le chef d'un parti ou d'une coalition majoritaire de l'Assemblée). La nouvelle Constitution prévoit également la remise en activité des Conseils des Iles, une autonomie de décision insulaire accrue, des conseils municipaux, l'élection de gouverneurs au suffrage indirect (et non plus par nomination présidentielle, comme à l'heure actuelle, ni par élection insulaire directe, comme nombre de Comoriens le préféreraient) et des fonctionnaires qualifiés, nommés au poste de préfets sur décision du ministère de l'Intérieur.

Le Président Djohar, partisan de la mise en oeuvre d'une Constitution ratifiée et d'un gouvernement permanent, est confronté à l'absence de consensus entre les différents acteurs politiques. Après des années de répression sous le Président Abdallah et le rejet de la Constitution de 1978, les Comoriens hésitent à se prononcer sur l'équité de la nouvelle Constitution. Nombre d'officiels ne tiennent aucun compte de l'ancienne Constitution ni de ses amendements et, selon leurs besoins en matière d'autorité, citent ce que bon leur semble, ou par défaut, des lois françaises, qu'elles soient anciennes ou d'actualité. Plusieurs méthodes de ratification ont été proposées : d'aucuns recommandent la convocation d'une nouvelle Assemblée constitutionnelle, d'autres la présentation du projet constitutionnel aux fonctionnaires, à tous les niveaux de l'Administration, par méfiance de l'Assemblée nationale élue sous l'ancien régime. D'autres n'accepteraient qu'un référendum populaire, tout en craignant que les Comoriens ne

comprennent mal la nouvelle Constitution. Ce que à quoi s'ajoute la question fédéraliste : pour certains, les Comores devraient adopter un gouvernement de type fédéral, puisque les ressources budgétaires ne sont pas à même de soutenir un gouvernement décentralisé.

LE CHEMIN A PARCOURIR

Tous, fonctionnaires ou simples particuliers, soulignent souhaiter la démocratie, en débattre et suivre les directives nécessaires à sa réalisation, surtout s'ils peuvent s'appuyer sur un apport financier et matériel à cet effet.

L'équipe de l'IFES, à partir de l'étude d'articles de presse sur les événements aux Comores ces quelques dernières années, pensait trouver une certaine désorganisation des structures gouvernementales. Au lieu de quoi, elle a trouvé une administration électorale territoriale fonctionnelle (Annexe C), sous la houlette assidue du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Mr Darouèche Abdallah. Néanmoins, il semble qu'il y ait eu des "pannes" de fonctionnement au cours des dernières élections présidentielles de 1990, les premières réunissant plusieurs candidats depuis l'Indépendance. Selon les expatriés présents lors des élections, les variations découlaient d'erreurs de bonne foi, du fait de la multiplicité d'interprétations des lois et règlements, sans doute aggravées par quelques fraudes d'électeurs et de partisans politiques trop zélés. Ils concluaient de la rectitude des résultats d'ensemble des élections de 1990, bien qu'il faille améliorer les procédures de vote et d'inscription des électeurs.

Notre équipe a rencontré les responsables et les employés électoraux au niveau fédéral, des gouverneurs, des préfets des îles et de village : à notre sens, les Comores sont à même de tenir des élections libres et équitables, à condition qu'une série de mesures rectificatrices soit entreprise, comme recommandé au Chapitre IV du présent rapport.

Les embûches sont nombreuses : entre autres, manque de compréhension des rouages de la démocratie, des tâches des élus, du caractère crucial de la participation et de la gouverne populaires. Néanmoins, une formation de collaborateurs électoraux à tous les niveaux et un bon programme d'éducation civique, aboutiront à des élections libres et équitables.

Le gouvernement est maintenant, comme jamais, à même de prendre position et de tenir des élections d'ici 1992, évitant ainsi de perdre la confiance de Comoriens. Il s'agit de ne pas attermoier car le mandat de l'Assemblée nationale actuelle vient à terme en mars 1992 et il

conviendrait qu'une nouvelle Assemblée nationale siège avant avril pour préserver le bon ordre parlementaire national. Les limites de temps ainsi imparties définissent le calendrier électoral suivant :

février 1992 :	référendum constitutionnel	
mars 1992 :	élections simultanées de l'Assemblée Conseils insulaires et municipaux.	nationale, des

CHAPITRE III. MESURES ET PROCEDURES ELECTORALES ACTUELLES

Le présent chapitre résume les conclusions de l'équipe de l'IFES concernant les pratiques, l'administration et les documents d'habilitation électoraux actuels et potentiels, et il présente les perfectionnements suggérés.

CADRE LEGISLATIF

A l'heure actuelle, plusieurs documents différents détaillent le régime et les réglementations régissant les élections aux Comores. On remit à l'équipe de l'IFES ce qui était jugé être le code électoral, en lui signalant qu'il était en cours d'étude au ministère de l'Intérieur, sous réserve de remaniements exhaustifs éventuels. On nous a également dit qu'on aurait recours, en cas de lacunes, au code électoral français. Les diverses versions de la Constitution de 1978 contiennent toutes sortes de dispositions quant à la manière de voter, aux qualifications des candidats selon les postes brigués, le découpage électoral, l'organisation et la reconnaissance des partis politiques. Selon leurs dires, les officiels continuent cependant de s'appuyer, au gré des besoins du moment, sur certaines clauses de la Constitution de 1978 ou ses différentes versions amendées.

Puisque la législation évolue et les conclusions de l'équipe de l'IFES indiquent la nécessité d'étudier et de développer plus avant le cadre législatif, notre rapport ne fera ni l'analyse ni le menu détail des lois régissant les élections. Ce sujet demande une étude spécifique visant à mettre au point et à élaborer un cadre juridique intégré destiné à l'administration des élections, à garantir l'harmonie des dispositions constitutionnelles et leurs décrets d'application. Cette étude exhaustive déboucherait sur un système électoral dont le cadre constitutionnel et législatif serait exclusivement et intégralement comorien.

On a également informé notre équipe de la ferme intention du GDC de procéder, sans indication de date, à des élections régionales (Conseils des Iles) et municipales. Les dispositions concernant ce type d'élections devront être rédigées ou remaniées pour les adapter à ces situations spécifiques. Il semble que différentes règles pourraient être appliquées selon les élections, accompagnées d'une nouvelle inscription des électeurs et d'une nouvelle mobilisation de la machine électorale. Le GDC pourrait envisager de tenir plusieurs élections différentes le même jour pour éviter toute perte de temps, de ressources et de fonds. Il serait bon d'étudier

plus avant la possibilité d'intégrer les éléments d'organisation du processus électoral et l'élaboration de codes d'habilitation adéquats.

On a informé l'équipe de l'IFES que les responsables du ministère de l'Intérieur préparaient, lors de son séjour, la législation régissant l'enregistrement des partis politiques. Il ne nous a pas été possible de déterminer s'il s'agissait là d'une nouvelle législation ou d'une révision de l'ancienne. Nos questions sur les clauses spécifiques sont restées sans réponse.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES ELECTIONS

Ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur est responsable de l'administration de toutes les élections aux Comores. Il est appuyé dans ce domaine, de façon fort compétente, par le Secrétaire général et ses collaborateurs. La coordination du processus dans chaque île est assurée par le gouverneur, fonctionnaire nommé par le Président. Chaque île est divisée en préfectures et chaque préfet, nommé par le ministère de l'Intérieur, est responsable de la gestion des affaires publiques à ce niveau. Ces préfets, au nombre de douze, (5 pour Grande Comore, 4 pour Anjouan et 3 pour Mohéli) sont en fait des responsables électoraux, chargés de l'exécution des procédures électorales.

Les préfets, en collaboration avec les chefs de village, organisent, entre autres, la préparation des listes d'électeurs, la nomination et la formation des employés et du responsable de chaque bureau de vote, le dépôt et la distribution des imprimés électoraux, et la compilation des résultats électoraux de chaque bureau de vote, envoyés par coursier. Ces tâches viennent s'ajouter à leurs fonctions quotidiennes normales.

Commissions électorales

Une Commission nationale de surveillance fut créée pour les élections de 1990. Diverses commissions régionales ou insulaires, et d'autres, locales au niveau des préfectures, furent également créées à cet effet. Ces commissions étaient censées encadrer le processus électoral, mais, selon le rapport de la Commission nationale, elles durent souvent remplir les fonctions de certains préfets, indifférents ou incompetents, dans le déroulement des élections.

Nous avons eu le sentiment de l'existence d'un conflit, pendant et après les élections de 1990, entre la Commission nationale et le ministère de l'Intérieur. Diverses accusations et contre-accusations furent lancées face à certaines situations découlant de la période électorale. Pour éviter ce type de conflit, il conviendrait de ne pas remettre la responsabilité du processus électoral entre les mains de ministres, puisque ces derniers sont souvent d'une appartenance politique bien précise.

Dans son rapport, la Commission nationale recommandait, entre autres, "la création, dans un avenir proche, d'un service spécialisé, responsable de l'organisation, de la préparation et du contrôle des élections sur tout le territoire national. Il disposerait de collaborateurs qualifiés, ayant les qualités d'autorité, honnêteté et intégrité, dignes de confiance...". L'équipe de l'IFES soutient totalement cette recommandation. Pour un pays où la démocratie n'en est qu'aux premières étapes de son développement, il est essentiel que les éléments d'organisation et d'administration du processus soient irréprochables.

Découpage électoral

Bien que les premières moutures de la Constitution aient comporté des dispositions concernant le découpage électoral des circonscriptions, l'on ignore si ce seront les anciennes que l'on appliquera à l'avenir. C'est ce qu'on nous a amené à croire, mais, dans le projet de la nouvelle Constitution qu'on nous a présenté, certaines d'entre elles ont été modifiées ou éliminées.

L'article 25 de la Constitution de 1978, amendé en 1982 et 1985, stipule l'élection tous les cinq ans des députés de l'Assemblée nationale, au suffrage direct. Chaque député représentera une circonscription, dont le découpage sera régi par une loi nationale, avec un minimum de cinq circonscriptions par île. A partir de ce minimum, chaque circonscription devrait avoir de 6.000 à 11.000 habitants. Aucune modification du découpage électoral ne sera possible sans l'aval du Conseil de l'île ou des îles concernées. On nous a dit qu'en fait, dans la pratique, le gouverneur de l'île en question prépare une proposition et la présente au ministre de l'Intérieur, qui la transmet au Conseil des ministres. Une fois adoptée par ce dernier, elle fait l'objet d'un projet de loi soumis au vote de l'Assemblée nationale.

Puisque chaque île est censée avoir cinq sièges parlementaires au minimum, l'île la moins peuplée (Mwali) garderait un niveau de représentation relativement élevé. L'Assemblée actuelle

comprend 42 sièges. Les statistiques des élections de 1990, communiquées par le ministère de l'Intérieur, indiquent 173.787 électeurs pour la le Ngazidja (la Grande Comore) répartis en 20 circonscriptions, 124.682 à Ndzouani (Anjouan) sur 17 circonscriptions et 13.520 à Mwali (Mohéli) sur 5 circonscriptions.

Le projet de Constitution qu'on nous a communiqué indique une révision de l'Article 25. L'Assemblée nationale serait élue au suffrage universel, direct, pour un mandat de quatre ans. Elle assurerait une représentation équitable de la population, en vertu de critères démographiques. L'Article 31 établit également les règles régissant les assemblées locales, sans préciser si l'Assemblée nationale reçoit ainsi autorité pour établir les règles du découpage électoral des élections régionales. L'on ne précise aucun nombre d'habitants par circonscription, ni de règle quant au nombre maximum ou minimum de sièges parlementaires par île. L'on ne mentionne pas non plus les modifications de découpage électoral qui seront soumises à l'aval des Conseils insulaires. Dans un système fédéral, de telles dispositions seraient sans doute une protection nécessaire.

L'équipe n'a pas été à même d'obtenir des statistiques démographiques, mais les Nations unies appuient le parachèvement du recensement des Comoriens. Dès que les résultats de ce dernier seront disponibles, il conviendra d'analyser les statistiques démographiques afin de déterminer si le nombre total de sièges devrait être modifié pour refléter la mouvance et la croissance démographiques. Il faudra décider du nombre d'habitants pouvant être efficacement représentés par un élu. Notre rapport s'appuie sur les chiffres du ministère : 310.000 électeurs, 400 bureaux de vote lors des élections de 1990 et 360.000 électeurs environ, 450 bureaux de vote pour les prochaines élections de 1992.

Le gouvernement a peut-être l'intention d'attendre l'élection d'une Assemblée nationale pour demander l'adoption d'une législation détaillée sur la réalisation des découpages électoraux aux Comores. Il conviendrait cependant qu'il soit établi avant les premières élections parlementaires pour lui donner toute crédibilité. Le processus d'ensemble devrait tout d'abord être défini dans la Constitution, comme ce fut le cas dans le passé. Il est important aujourd'hui que les Comoriens puissent décider ensemble de la mise en oeuvre de ce processus et, une fois établi, de le comprendre intégralement.

Publicité et partis politiques

Une Administration plus tolérante a permis la multiplication des partis et des activités politiques. Les partis sont plus que des mouvements politiques. Nombre d'entre eux n'ont pas de structure d'ensemble, ils se contentent de regrouper les partisans d'un leader charismatique ou autour d'une question donnée. A l'heure actuelle, un parti politique devient officiel en déposant certains documents auprès du ministère de l'Intérieur, dont l'acte constitutif du parti en question, sa domiciliation et les noms, adresses et fonctions de ses responsables.

Aucune réglementation officielle ne nous a été communiquée, mais au cours d'entretiens nous avons appris que les partis politiques se reconnaissent à leurs couleurs et, pour les raisons historiques, ne peuvent adopter ni le blanc, ni le rouge. Ceci est souligné dans les chapitres du code électoral traitant des candidatures présidentielles.

On nous a également dit que diverses opinions ont été exprimées au cours des débats de la Table ronde, quant aux qualifications des candidats présidentiels et parlementaires. L'un des points litigieux était de savoir si l'on pouvait permettre à un candidat parlementaire de garder une double nationalité. Le code électoral actuel refuse les candidats de double nationalité.

Notre équipe espérait être en mesure de fournir des renseignements plus détaillés sur les qualifications des candidats, mais on nous a informés que les renseignements écrits communiqués seraient sujets à des modifications ultérieures, non précisées. Il nous a également semblé que les critères auxquels sont soumis les candidats sont quelque peu sévères.

Nous estimons que certains aspects de la loi électorale sont loin d'être totalement démocratiques de par la manière, subtile, dont seul un type précis de candidature serait recevable. Les critères de dépôt de candidature, de langue et l'obligation de présentation de certains documents spécifiques au moment du dépôt de candidature, limitent tous le nombre de candidats potentiels.

Bien que certaines questions ayant trait aux partis et aux candidats ne portent pas atteinte à la capacité du gouvernement en matière d'élections démocratiques, il sera nécessaire de trancher sur le sujet bientôt, ce qui est tout aussi important que la transparence financière et le parrainage politique.

Aux Comores, la publicité politique est contrôlée de très près. Dans le cadre des élections présidentielles, l'on a établi une formule pour la répartition du temps radiophonique (il n'y a pas de télévision). Une commission de gestion du temps d'antenne radiophonique fut créée pour les élections de 1990. La radio comorienne est sous le contrôle de l'Etat et les critiques du public sur la répartition du temps d'antenne firent rage. En 1990, Radio Comores fut vivement critiquée : le directeur de la programmation d'alors était le fils du Président. L'on a accusé le président Djohar d'avoir abusé du temps d'antenne sous couvert de messages officiels. Bien qu'il soit difficile de fixer des limites strictes, il conviendrait de se pencher de plus près sur la question des dispositions de radiodiffusion. Il suffira d'un simple sentiment d'injustice pour que le processus soit remis en question.

Au niveau local, on met en place des panneaux d'affichage, répartis également entre tous les candidats. Il leur est interdit de passer des publicités payantes dans la presse écrite ou parlée. La multiplication des partis politiques a entraîné de nouvelles méthodes de diffusion, comme les journaux de parti. Il sera intéressant de voir comment on pourra gérer à l'avenir ce strict contrôle, sans empiéter sur les libertés constitutionnelles.

PROCEDURES

Etant donné le caractère évolutif de la législation d'habilitation des élections comoriennes, ce qui suit vise à fournir une vue d'ensemble du processus suivi dans le passé pour administrer les élections et à orienter ceux qui souhaitent apporter leur concours à l'avenir. La plupart des procédures décrites ci-dessous ont été celles suivies lors des élections présidentielles de 1990. Elles devront être remaniées pour s'adapter au type d'événement électoral concerné, que ce soit un référendum ou des élections législatives.

Inscription des électeurs

La réponse donnée à la question, posée par l'équipe de l'IFES : "Quel est le plus grand obstacle aux élections démocratiques aux Comores ?", a toujours été la même : l'inscription des électeurs. On nous a dit que de nombreux électeurs sont inscrits plusieurs fois sur les listes électorales créés à partir du processus actuel, y compris des personnes décédées ou mineures. Les Comoriens estiment en général, bien que le ministère de l'Intérieur soit le responsable administratif de la compilation de cette liste, et bien qu'il dispose d'une structure en place à cet effet, qu'il ne maîtrise pas le processus. Nous avons entendu, à maintes reprises, des doléances

remettant en question l'exactitude de la liste et les possibilités de fraude électorale en découlant. Si l'on considère erronées les listes d'électeurs, éléments cruciaux du processus électoral, c'est l'intégralité du processus qui est mise en doute.

Nous avons noté que nombre de responsables officiels comprennent la théorie des élections démocratiques, surtout ceux du bureau du Secrétaire général, mais les procédures locales varient, allant, selon d'anciens observateurs électoraux et plusieurs employés préfectoraux, du total laxisme à la fraude sporadique. On nous a dit, par exemple, que certains électeurs locaux vont jusqu'à se vanter d'avoir 3 ou 4 cartes électorales sous plusieurs noms, ce qui est facile puisque les Comoriens se présentent souvent sous un seul nom ou sous leur patronyme.

La liste d'inscription des électeurs semble bien être assez fournie par rapport au nombre d'habitants. Il est intéressant de noter que l'on estime ce dernier à 500.000, dont 72% (360.000) sont électeurs. Dans la plupart des pays, la population des 18 ans et plus tourne plutôt autour des 50%, et va en diminuant au fur et à mesure que le nombre de jeunes augmente.

On nous a dit qu'il y aurait, en principe une inscription, tous les 5 ans, des électeurs, suivie d'une révision annuelle. Puisque le système actuel ne prévoit pas l'intégration des divers types d'élections, le ministère de l'Intérieur estime devoir procéder à une inscription, assortie d'une distribution de cartes électorales, à chaque élection.

A l'heure actuelle, l'inscription des électeurs se fait par village et le chef du village, qui n'est ni un élu ni un fonctionnaire mais une personnalité respectée des villageois, en est responsable. Les inscriptions se font au cours de réunions de villageois ou de visites dans tous les foyers. Le chef, auquel on a remis un cahier et un stylo, note le nom de chaque électeur, son année de naissance et son emploi. Il peut aussi modifier simplement l'exemplaire de la liste de électeurs de l'année précédente qu'on lui remet au préalable. Les cahiers sont ensuite envoyés au bureau du préfet, qui fait dactylographier les listes et les cartes électorales. Les secrétaires reçoivent 5 francs par nom et carte dactylographiés. Si la liste n'est pas re-dactylographiée, comme suggéré, les responsables du scrutin seront dans l'impossibilité de les suivre.

Ces préparations et corrections incessantes de la liste deviennent très fastidieuses, surtout lorsqu'elles sont effectuées à la main. Etant donné qu'il n'y a que 360.000 électeurs aux Comores, si l'on en croit les prévisions pour 1992, il serait sans doute possible d'automatiser la liste en ne disposant que d'un minimum informatique. Bien que le ministère de l'Intérieur

ne dispose pas d'un matériel informatique à l'heure actuelle, il conviendrait d'étudier la possibilité de relever l'efficacité du processus par son automatisation. Cette dernière éliminerait également les doubles inscriptions frauduleuses. Si l'on demande aux électeurs trois prénoms, leur date, lieu de naissance et profession, on pourrait dépister par ordinateur les doubles inscriptions.

Bien que les Comoriens portent souvent le même prénom, les responsables indiquent qu'il est rare de retrouver les mêmes combinaisons de noms de trois générations dans les villages locaux. Par exemple, Saïd Mohamed Abdallah, Abdallah Saïd Mohamed, Saïd Abdallah Mohamed, Mohammed Saïd Abdallah, Mohammed Abdallah Saïd et Abdallah Mohamed Saïd représentent bien six personnes différentes. Les noms féminins suivent le même système.

Des mesures sont prises à l'heure actuelle pour délivrer des cartes nationales d'identité portant trois noms : le sien, celui du père et celui du grand-père. Il conviendrait d'exiger également une inscription électorale à trois noms, à mettre en pratique pour les prochaines élections. Une protection supplémentaire : l'ajout du numéro de la carte d'identité de chaque électeur sur la liste d'inscription électorale pour les contre-vérifications informatiques à l'avenir. La carte nationale d'identité pourrait même être intégrée dans le système électoral, ce qui pourrait éventuellement éliminer la carte d'électeur.

Etant donné que le processus électoral repose sur la préparation des listes d'électeurs, l'un de ses éléments les plus onéreux, et étant donné la gravité des doutes émis quant à la qualité de la liste électorale, l'équipe de l'IFES recommande que l'intégralité du système d'inscription des électeurs fasse l'objet d'une étude fouillée. Il conviendrait de s'assurer les services d'un spécialiste expérimenté en matière d'inscriptions électorales et de systèmes informatisés, à même de proposer les éléments visant à perfectionner les procédures déjà en place.

Bureaux de vote

Le code électoral actuel prévoit l'établissement de bureaux de vote, à raison d'un au moins par village. Chaque bureau de vote recevra, au maximum, mille électeurs. L'on nous a assuré que les bureaux de vote choisis seront faciles d'accès pour tous les électeurs. Pour des raisons religieuses, la plupart des villageois vivent à l'intérieur ou très près du village, ils n'auront donc pas beaucoup de distances à parcourir pour aller voter.

Les choix des locaux de vote seront des bâtiments publics, des écoles par exemple, et si nécessaire, l'on louera l'appartement ou la maison d'un particulier pour la journée. Une fois que la liste des électeurs est préparée, elle est affichée au bureau de vote. La liste des bureaux de vote est ensuite publiée dans le Journal officiel des Comores.

Responsables des bureaux de vote

Chaque bureau de vote a un président, responsable de la procédure du scrutin. Le président et le secrétaire sont nommés par le ministre de l'Intérieur ou son représentant habilité. Les candidats doivent savoir lire et écrire français et arabe. On choisit donc souvent des instituteurs et plus souvent encore, des fonctionnaires. Cependant, la plupart des fonctionnaires semblent être affiliés à un parti politique, ce qui n'amène pas forcément les Comoriens à voir le système comme étant crédible et équitable.

Au-delà du président et du secrétaire, chaque candidat a la possibilité de désigner une personne pour le représenter, en qualité d'assesseur après du président. Il faut qu'il y ait quatre assesseurs au moins. Les notables du village peuvent être assesseurs. Il conviendra de choisir et faire connaître les noms des employés du bureau de vote longtemps à l'avance.

Le jour du scrutin, le président décidera des devoirs et responsabilités des employés du bureau de vote. Il sera également en mesure de les modifier. Il faudra s'assurer qu'il n'y ait jamais moins de quatre employés de permanence au bureau de vote. Si le président est forcé de s'absenter, l'un des assesseurs assumera sa charge par intérim.

En dehors des responsables du bureau de vote, seuls les électeurs qui y sont inscrits, et le délégué de chaque candidat, y seront admis pendant les heures de scrutin. Le président sera responsable du maintien du déroulement calme et ordonné du scrutin et il aura le loisir de décider de la nécessité de la présence éventuelle d'un garde ou d'un appariteur.

Le président, le secrétaire, les assesseurs et le délégué de chaque candidat pourront voter au bureau de vote auxquels ils auront été affectés.

Formation des responsables de bureaux de vote

Lors des élections présidentielles de 1990, la Commission nationale chargée de leur surveillance publia des directives à l'intention des présidents de bureaux de vote. On remit un exemplaire des directives et du code électoral à chaque préfet, qui était ensuite chargé de former les responsables du scrutin de sa région.

Dans son rapport final, préparé à la lumière des quelques problèmes soulevés, la Commission nationale recommandait que l'Etat nomme au poste de gouverneur et de préfet des personnes disposant de qualifications précises, arguant que ces postes exigent des particuliers hautement qualifiés, de compétence avérée, capables de souplesse et d'autorité pour arbitrer les conflits futurs certains entre les partis politiques et les groupes d'intérêt, étant donné la progression des institutions démocratiques dans la transparence de l'Etat.

Néanmoins, à l'évidence, de nombreux préfets chargés de l'administration des élections de 1990, avec les défauts qu'on leur connaît, seront chargés prochainement de nouveau d'administrer les élections législatives et le référendum. Il faut reconnaître, à leur décharge, qu'ils ne sont nullement des spécialistes des procédures électorales et qu'il n'ont sans doute pas reçu de formation pratique.

Si tous les préfets pouvaient suivre un cours de formation standard, centralisée, il est probable qu'ils transmettraient, à leur tour aux présidents des informations standard. Ce qui réduirait les risques de variété d'interprétation dans une même situation et permettrait d'assurer le respect des directives concernant les procédures de vote et de dépouillement établies pour toutes les Comores. L'équipe de l'IFES recommande l'élaboration d'un programme de formation exhaustif destiné à informer les responsables du processus électoral, à tous les niveaux. Chacun d'entre eux doit être sensibilisé quant à ses rôle et responsabilités, pour garantir la réussite du processus.

Honoraires et frais électoraux

Dans le dossier budgétaire, préparé par le ministère de l'Intérieur, remis à l'équipe de l'IFES, se trouvait une liste des honoraires que le ministère souhaite être en mesure de verser au personnel du scrutin. La liste va des honoraires versés au président du bureau de vote à ceux

des personnes chargées de la vérification des résultats électoraux au ministère. Ces honoraires se trouvent au chapitre IV du présent rapport.

Nous avons été informés que l'Etat espère pouvoir bénéficier d'un soutien dans le cadre des frais électoraux, puisqu'il ne dispose ni de ressources, ni de fonds suffisants pour régler toutes ces primes. L'Etat accepterait certaines concessions, comme la restructuration de la grille de primes, afin de pouvoir faire progresser les élections.

Il convient de noter qu'une partie des primes serait versée à des personnes participant déjà au processus électoral, en vertu de leur poste dans la Fonction publique, par exemple les préfets, les collaborateurs du ministère de l'Intérieur, les dactylographes, etc, car les élections sont censées se dérouler un dimanche. Ce serait donc une sorte de paiement des heures supplémentaires, puisque, pour les fonctionnaires, ce sont des tâches supplémentaires, en dehors de leur travail normal. Si l'Etat décidait de faire des économies, le scrutin pourrait se tenir un jour ouvrable, ainsi on éviterait le paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, sauf pour les heures en nocturne. On a sans doute choisi le dimanche pour permettre aux électeurs de retourner voter au village où ils se sont inscrits.

On nous a affirmé que les honoraires versés seraient rendus publics, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. On avait remis aux officiels, à différents niveaux, des sommes d'argent qu'ils étaient censés distribuer selon leur gré, ce qui n'a peut-être pas toujours été fait de façon équitable, ni selon ce qui avait été prévu. Etant donné l'engagement de transparence de l'Etat, il est surtout vital qu'on fasse connaître, longtemps à l'avance, le montant des primes qui seront versés aux employés électoraux, pour mieux faire mieux connaître le rôle de ces derniers dans un système impartial et honnête. L'équipe de l'IFES suggère que le ministère de l'Intérieur établisse une grille officielle des primes, publiée au Journal officiel des Comores.

Bulletins de vote

Jusqu'ici, aux Comores, on glisse son bulletin de vote dans une enveloppe réservée à cet effet. Le président remet à chaque électeur une enveloppe dans laquelle ce dernier met son bulletin de vote.

Il y a un bulletin de vote par candidat et par réponse au référendum. Lors des élections présidentielles de 1990, chaque bulletin de vote faisait 10 cm sur 6. Une ligne indiquait le type

d'élection concernée (élections présidentielle), la date du scrutin, le nom du candidat en alphabet latin et arabe, son sigle, sur un papier dont la couleur avait été choisie par le candidat.

Une fois que l'électeur reçoit l'enveloppe, il va prendre tous les bulletins de vote, entre dans l'isoloir, choisit le bulletin qui correspond à son vote et le met dans l'enveloppe. Les bulletins inutilisés sont jetés par terre ou l'électeur les met dans sa poche. Il sort alors de l'isoloir, remet l'enveloppe remplie au président qui la met, publiquement, dans l'urne.

C'est un système de scrutin facile pour l'électeur et il convient donc assez bien aux Comores, où l'analphabétisme est très élevé. Il présente néanmoins plusieurs difficultés. A première vue, on accorde plus d'importance à l'enveloppe du bulletin de vote qu'au bulletin de vote lui-même. De fait, l'échantillon d'enveloppe des élections présidentielles de 1990, remis à l'équipe de l'IFES, porte un cachet officiel, alors qu'aucun signe distinctif ne différencie les bulletins de vote les uns des autres. De nombreuses fraudes imputées viennent de l'absence de contrôle officiel des bulletins de vote, car, comme on vient de le voir, on s'occupe surtout de l'enveloppe.

On nous a raconté de nombreuses anecdotes d'électeurs arrivant au bureau de vote, déjà porteurs de bulletins de vote qui leur avaient été remis par les partisans des candidats. En vertu du code électoral, les candidats ont le droit de recevoir un certain nombre de bulletins de vote, correspondant à la moitié environ du nombre des électeurs inscrits. On avait apparemment remis un bulletin de vote à des électeurs très âgés ou analphabètes, en leur disant de ne mettre que celui-là dans l'enveloppe. En l'absence d'une information civique sur le scrutin, il est possible qu'on ait fait croire à ces électeurs que c'était la seule manière de procéder.

Il arrive que les électeurs ne prennent qu'un seul bulletin de vote après avoir reçu leur enveloppe : leur vote n'est donc plus secret, pas plus que ceux qui jettent par terre les bulletins de vote inutilisés. Ceux qui entrent ensuite dans l'isoloir (responsables du bureau de vote ou électeurs) peuvent deviner, au vu des bulletins laissés, le choix de la personne qui vient de sortir. Lorsqu'un militant rentre dans l'isoloir, s'il voit, d'après les bulletins par terre, que son candidat est en train de perdre, il les ramassera pour induire en erreur les électeurs suivants. On affirme même que les militants ramassent parfois les bulletins jetés pour les mettre par terre dans un autre bureau de vote, pour tromper les électeurs.

L'un des principes respectés dans les pays considérés démocratiques est le vote à bulletin secret, favorisé et garanti par des dispositions stipulées dans le processus électoral. Si, pour quelque raison que ce soit, un pays semble ne pouvoir le garantir, c'est son aptitude même de tenir des élections libres et équitables qui serait remise en question. Le moment est peut-être venu pour les Comores d'étudier le moyen de remanier le processus, afin de garantir le vote à bulletin secret aux électeurs. En dépit du taux élevé d'analphabétisme, grâce à un programme d'éducation civique efficace, on pourrait apprendre aux électeurs à identifier le candidat de leur choix, faire une croix ou mettre leur empreinte digitale devant le nom de leur candidat sur un bulletin portant le nom de tous les candidats.

S'il n'y a pas suffisamment de temps pour modifier le système avant le référendum constitutionnel ni les élections législatives, on pourrait ajouter des garanties au système actuel. Il conviendrait de contrôler de plus près la distribution et la bonne garde des bulletins de vote. On pourrait instituer, si nécessaire, un système de quittances entre le ministère de l'Intérieur et les préfets, entre les préfets et les présidents, par lequel tous ces fonctionnaires mettraient leur signature sur les enveloppes et les bulletins de vote. Les responsables des partis politiques n'auraient pas accès aux imprimés électoraux.

Dans le bureau de vote, si les électeurs souhaitent jeter les bulletins inutilisés, on pourrait prévoir à cet effet une urne, cadenassée, pour que personne ne puisse voir les bulletins de vote qui n'auront pas été choisis.

Le bulletin de vote actuel est employé depuis longtemps aux Comores et l'Etat estime peut-être qu'il offre des garanties suffisantes. Cependant, l'étape actuelle d'élaboration du processus électoral permet d'étudier d'autres possibilités moins onéreuses. Par exemple, si l'on décidait d'adopter un bulletin de vote unique, on pourrait réduire les frais de papier et d'imprimerie, tout en éliminant l'enveloppe. Cette idée mériterait d'être étudiée de plus près.

Procédures de vote

Le code électoral prévoit le déroulement de chaque scrutin en un seul jour : le bureau de vote ouvre à 6 h 30 et ferme à 18 h 00. Lors des élections présidentielles de 1990, la Commission nationale avait ordonné l'ouverture des bureaux de vote de 8 h 00 à 19 h 30. Les présidents et leurs assesseurs étaient censés arriver au bureau de vote à 5 h 00 pour recevoir les urnes, les listes électorales, les enveloppes, les bulletins de vote, l'encre, etc... et tout mettre en place

avant l'ouverture des bureaux de vote. Selon le code électoral, le matériel doit être remis au plus tard deux jours avant la date du scrutin. Cependant, en le faisant le jour même du scrutin, on pourrait réduire les risques d'adultération des imprimés et du matériel. Il est impossible d'affirmer si cette méthode modifiée a été, ou non, efficace.

Chaque bureau de vote est censé disposer de deux à trois tables, de plusieurs chaises et d'un isoloir. L'isoloir, utilisé lors des élections de 1990, qu'on nous a montré, est relativement grand et sans doute difficile à transporter et à monter une fois livré au bureau de vote. C'est un cadre à trois côtés, de 2,50m de haut et d'un mètre de profondeur, sur lequel on suspend des couvertures ou des rideaux épais. La taille de l'isoloir doit permettre de dissimuler l'électeur pendant qu'il vote. Dans un pays où le transport du matériel électoral est parfois difficile, il serait avantageux d'étudier plusieurs autres modèles d'isoloirs. Au Canada par exemple, on pose un isoloir en carton sur une table derrière laquelle l'électeur passe pour voter. Ces isoloirs-écran sont faciles à replier, entreposer et réutiliser.

L'urne utilisée aux Comores est une grande boîte, d'un mètre cube environ. Elle est verrouillée par deux cadenas dès l'ouverture du scrutin, le président a la garde d'une clef. L'autre est remise à un assesseur, soit le plus âgé, soit choisi au sort. Une urne de ce gabarit doit être difficile à transporter et à entreposer. On pourrait prendre en considération un modèle plus petit et plus léger pour les bureaux de vote éloignés qui reçoivent moins d'électeurs, et qui n'ont donc pas l'utilité d'une aussi grande urne. On pourrait entreposer les urnes de différentes tailles les unes dans les autres. Elles prendraient ainsi moins de place dans les entrepôts préfectoraux entre les élections.

Avant d'ouvrir le bureau de vote, les responsables doivent s'assurer disposer d'un nombre suffisant d'enveloppes et de bulletins de vote. On vérifie l'urne pour s'assurer qu'elle est bien vide avant de la cadenasser.

En entrant dans le bureau de vote, l'électeur présente sa carte électorale à l'un des assesseurs, qui lui remet une enveloppe, après avoir vérifié que son nom est bien sur la liste. Les enveloppes sont opaques et portent une marque ou une mention pour identifier l'élection à laquelle elle servent. Les enveloppes qu'on nous a montrées portaient un cachet officiel. Muni de l'enveloppe, l'électeur va vers la table où se trouvent tous les bulletins de vote et prend un exemplaire de chaque. Malheureusement, les électeurs ne prennent pas toujours un exemplaire de chaque et l'on peut ainsi voir quel candidat ou quelle option ils ont choisi.

Lors des élections présidentielles de 1990, la Commission nationale a ajouté l'utilisation d'une encre indélébile pour tenter d'empêcher les doubles votes. Avant d'entrer dans l'isoloir, l'électeur trempait un doigt ou le pouce dans l'encre, pour indiquer qu'il avait déjà voté une fois.

La France a envoyé une cargaison d'encre en poudre. Bien évidemment, le mode d'emploi à suivre pour que l'encre soit bel et bien indélébile n'a pas toujours été suivi. Un peu partout l'encre a été trop diluée, rendue délébile. C'est pourquoi le scrutin fut suspendu. Au cours du second scrutin, reporté au mois de mars, on respecta les dosages de l'encre indélébile.

Ces événements ont soulevé de nombreuses plaintes. On nous a dit que certains électeurs s'étaient graissés les doigts avant d'entrer dans le bureau de vote pour pouvoir enlever facilement l'encre. Nous n'avons pu nous assurer de la véracité de ces dires. Il suffit que ce processus ne soit pas considéré comme sûr pour saper la crédibilité du scrutin. Il serait sans doute possible de livrer aux bureaux de vote un solvant pour nettoyer les doigts des électeurs avant de les encrer, et garantir l'indélibilité de l'encre.

Une fois que l'électeur est dans l'isoloir, il met le bulletin de vote du candidat ou de l'option de son choix dans l'enveloppe. En sortant de l'isoloir, il remet sa carte d'électeur au président, qui lit le nom de l'électeur à haute voix, et l'assesseur chargé de la liste des électeurs donne la date et le lieu de naissance de l'électeur indiqués sur la liste. Une fois qu'on a bien identifié l'électeur, sa carte est remise à un autre assesseur, qui y appose une marque pour qu'on ne puisse pas la re-présenter pour le même scrutin. L'électeur met son enveloppe dans l'urne, on coche la liste et on lui rend sa carte d'électeur. Il doit ensuite quitter le bureau de vote.

Lorsqu'un électeur arrive au bureau de vote, s'il indique qu'il désire se faire aider pour voter, il a le droit de choisir un autre électeur pour ce faire. Les responsables électoraux nous ont bien souligné que cette situation n'est possible qu'à la demande de l'électeur et c'est lui qui désigne la personne qui l'aidera. Pourtant les employés électoraux nous ont dit que ce ne fut pas toujours le cas. Les responsables des bureaux de vote et ceux des partis politiques devront, à l'avenir, veiller à ce qu'on n'abuse pas de cette disposition.

Bien qu'on nous ait dit qu'il y avait peu de bureaux de vote où il y aurait plus de mille électeurs inscrits, il se peut qu'il y ait parfois une importante participation électorale. Chaque

électeur pourrait prendre cinq minutes pour voter. Il conviendrait d'analyser l'efficacité des opérations de vote pour s'assurer que les bureaux de vote soient bien en mesure de recevoir un grand nombre d'électeurs en un jour. Il pourrait être nécessaire, même si cela réduit le contrôle du président, d'ajouter un deuxième isoloir pour accélérer le processus.

A l'approche de l'heure de fermeture du bureau de vote, le président l'annonce. Il conviendrait de permettre aux électeurs déjà entrés dans le bureau de vote de voter. Bien qu'on n'ait rien prévu à cet égard, il serait bon qu'un assesseur note le nom des personnes qui attendent de voter à l'heure de fermeture du bureau de vote.

Vote par procuration et par correspondance

La version actuelle du code électoral permet de voter par procuration, droit suspendu par la Commission nationale lors des élections présidentielles.

Tout électeur qui n'est pas en mesure de voter seul, ou qui est trop éloigné d'un bureau de vote, peut donner procuration à un autre électeur, inscrit sur la même liste. Cette procuration de vote se fait par écrit. Elle est contresignée par un cadi (religieux-magistrat), un magistrat, un agent administratif ou, dans un pays étranger, un agent consulaire ou diplomatique. Le porteur de la procuration doit présenter une pièce d'identité avec photo, pour faire enregistrer sa procuration auprès de l'un de ces officiels. Cette condition peut éventuellement être difficile à remplir pour les personnes qui n'ont pas de pièce d'identité avec photo.

Comme nous l'avons dit, la Commission nationale a suspendu cette mesure, car il n'était pas garanti qu'elle puisse être administrée adéquatement. Puisqu'elle existe dans les lois, cela signifie qu'on l'a considérée être, au départ, un moyen de vote viable. Il conviendrait sans doute de la revoir pour déterminer s'il faudrait l'enlever de la loi, la réviser ou la remplacer par le vote par correspondance.

Dépouillement et homologation des votes

En dépit de légères modifications du processus de dépouillement des bulletins de vote à l'issue du scrutin des élections de 1990, la procédure suivie fut, en grande partie, celle stipulée dans le code électoral.

A la fermeture des bureaux de vote, le président et le personnel du bureau de vote signent la liste des électeurs qui a servi pendant la journée, avant de passer directement au dépouillement. Ce dernier est ouvert au public, bien que le président soit censé limiter l'audience pour assurer le maintien de l'ordre et du calme.

On ouvre l'urne et on compte les enveloppes qu'elle contient. On vérifie que le nombre d'enveloppes correspond bien au nombre d'électeurs cochés sur la liste. On ouvre les enveloppes et, si elles contiennent un bulletin de vote, elles comptent pour un vote. Les enveloppes vides représentent une abstention. Les enveloppes qui contiennent deux bulletins ou plus, ou un document autre qu'un bulletin de vote, sont considérées être un bulletin nul.

Le personnel du bureau de vote fait le total de chaque catégorie et le président annonce alors les résultats du scrutin, qu'il affiche dehors, sur la porte du bureau électoral. On prépare alors le compte-rendu du dépouillement et des travaux, en deux exemplaires. Ce procès-verbal est un document extrêmement important. On y note le type d'élection, sa date, les noms de tous les membres du personnel du bureau de vote, à quelle heure ce dernier a été ouvert, les incidents et les problèmes de la journée, la manière dont le président les a réglés, le nombre d'enveloppes retirées de l'urne, le nombre d'électeurs cochés sur la liste, le nombre de bulletins nuls et blancs et le nombre de votes pour chaque candidat ou pour chaque option référendaire.

Les représentants des partis politiques peuvent, s'ils le souhaitent, faire enregistrer au procès-verbal leurs plaintes ou leurs commentaires. Les officiels présents signent alors ce document. On en met un exemplaire dans une enveloppe, que garde le président. L'autre exemplaire est mis dans une enveloppe, accompagné d'une copie de la liste des électeurs qu'on a cochée pendant la journée. L'enveloppe est scellée et signée par les personnes présentes avant d'être remise à la commission locale chargée de la centralisation des résultats, qui se trouve en général dans les bureaux du préfet. Ce document est particulièrement important puisqu'on ne fait rien des bulletins de vote ni de leurs enveloppes. On les laisse dans le bureau de vote ou on les détruit. Le procès-verbal est donc bien le compte-rendu officiel du déroulement et des résultats du scrutin. Il convient de s'assurer soigneusement de sa transmission.

La commission des résultats, à la préfecture, compile les résultats de chaque bureau de vote du département. On les transmet à la commission établie au niveau du gouvernorat, chargée de la compilation des résultats préfectoraux de toute l'île. On transmet ces totaux au ministère de l'Intérieur, qui compile les résultats de tout le pays. Toutes ces opérations se font le soir des

élections et les informations sont transmises par téléphone ou télégramme. Ce sont là les résultats officiels. Plus tard, la Cour suprême, siégeant en commission spéciale, examine et fait compiler les résultats à partir des procès-verbaux. Elle a la responsabilité d'annoncer les résultats officiels. Elle instruit les plaintes ou les récusations des résultats électoraux. Elle statue sur la validité des élections de tout le pays aussi bien que d'une circonscription.

Sécurité

Au cours des élections présidentielles de 1990, on a remis en question la sécurité du processus. On nous a fait part de vols dans les bureaux de votes, d'urnes et de fournitures électorales, bulletins de vote et enveloppes compris. Après le dépouillement, on a falsifié ou détruit certains procès-verbaux avant qu'ils n'arrivent au bureau du préfet. Il y avait des agents de sécurité dans certains bureaux de vote, mais, si l'on en croit certains dires, pas dans tous, et leur présence n'a pas toujours été efficace. Il faudra que le ministère de l'Intérieur prenne des précautions supplémentaires pour assurer la sécurité des fournitures avant leur livraison dans les bureaux de vote et empêcher toute adultération pendant la journée.

L'équipe de l'IFES a été informée que la police et les militaires disposent de ressources adéquates pour régler les problèmes pendant la journée des élections. Une présence des forces de l'ordre ou des militaires pourraient avoir une incidence négative sur le processus. Il ne serait peut-être pas nécessaire de poster des agents dans tous les bureaux de vote pendant toutes les heures d'ouverture du bureau de vote et de dépouillement des bulletins de vote, mais il faudrait que les habitants sachent que les forces de l'ordre sont en mesure et prêtes à réagir si besoin est, ce qui pourrait dissuader toute fraude manifeste.

On nous a également parlé d'électeurs harcelés à l'entrée des bureaux de vote, surtout par des militants. La sollicitation électorale est permise, mais pour ceux qui n'avaient jamais eu auparavant la possibilité de voter, certaines actions ont semblé être de l'intimidation, ou de la menace. Chaque électeur devrait avoir librement accès au bureau de vote et il conviendrait que les présidents fassent tout leur possible pour le leur garantir.

Il conviendrait de passer en revue les ressources des forces de l'ordre et des armées afin de déterminer l'importance du soutien éventuel qu'elles pourraient apporter au processus électoral, sans oublier de prendre en considération les moyens de communication et de transport, et leur incidence sur le temps de réaction en cas de troubles.

Il faut principalement que l'Etat démontre qu'il déploie tout ses efforts pour garantir la sécurité du processus, ce qui est la seule manière de prouver sa sincérité et son soutien du processus électoral.

OBSERVATEURS INTERNATIONAUX

Le GDC a indiqué souhaiter la présence d'observateurs étrangers dans les bureaux de vote. En 1990, plusieurs observateurs de l'Organisation de l'unité africaine ont suivi les élections présidentielles, mais l'IFES n'a pu s'assurer s'ils avaient déposé, ou non, un rapport. On nous a de plus informés de la présence, dans les bureaux de vote, d'observateurs Comoriens pour les Droits de l'Homme, au début du scrutin.

A la suite des allégations de fraude lors des présidentielles, l'équipe de l'IFES recommande au GDC d'étudier de près la possibilité d'inviter des observateurs internationaux pour les élections législatives et le référendum constitutionnel. Il serait préférable qu'une équipe d'observateurs puisse rester toute la journée dans le même bureau de vote, mais cela dépendra bien évidemment du nombre total des observateurs. Puisqu'il y aura au plus 450 bureaux de vote effectifs, on pourra sans doute poster des observateurs dans chaque bureau. Il est important qu'on puisse suivre le plus de détails possibles du déroulement du scrutin, sans se limiter au dépouillement. La plupart des allégations de fraudes ont découlé d'incidents intervenus pendant la journée, et non pas en fin de journée seulement.

Il sera crucial de former les observateurs internationaux. Cette formation devra se fonder sur l'expérience tirée des élections présidentielles. Si l'on suit le même système de vote, le même potentiel de fraude reste. C'est pourquoi il conviendrait, si les organisations internationales décident d'envoyer des observateurs, qu'elles analysent les accusations de fraude électorale lancées lors des élections de 1990, pour élaborer un programme de formation de leurs observateurs, appuyé spécifiquement sur les procédures électorales qui seront appliquées aux Comores.

La topographie des Comores est une gageure en soi pour les organisations internationales qui enverront des observateurs, puisque les bureaux de vote sont répartis sur trois îles. Il conviendra de se préparer au préalable, minutieusement, pour assurer transport et logement adéquats aux observateurs. Ce sont les organisations internationales elles-mêmes qui procèdent, la plupart du temps, à ces préparatifs. Cependant, en raison du caractère géographique unique des Comores,

l'Etat devra peut-être consacrer des ressources financières et humaines à cette tâche, et seconder les organisations internationales à cet égard.

EDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ELECTEURS

L'éducation civique représente la diffusion d'informations portant sur de nombreux sujets. Aux Comores, les sujets les plus importants sont : comment voter, les objectifs, la formation et les activités des partis politiques, la participation des citoyens à la démocratie, les protocoles d'une opposition loyale, les différentes responsabilités du Président et du Premier ministre, des assemblées locales et fédérales, la séparation de l'Exécutif, du Législatif et du Judiciaire, le rôle de la religion dans la politique et le gouvernement, la définition de la Constitution, des Droits des citoyens, d'une loi et d'une Charte, les responsabilités des citoyens d'une démocratie (droit de vote et imposition), etc. L'Etat comorien n'assume aucun rôle officiel dans le cadre d'une l'éducation civique. Mais si l'on veut avoir une véritable démocratie, il conviendrait que des institutions impartiales enseignent ces sujets, pour que tous les citoyens les comprennent et les mettent en pratique.

Au lieu de quoi, on laisse aux candidats et aux militants le soin de faire l'éducation politique des citoyens, bien qu'ils méconnaissent ou déforment souvent à leurs propres fins les informations les plus fondamentales.

Radio Comores, 100% d'écoute, a soigneusement accordé le même temps d'antenne à tous les candidats présidentiels en 1990. Cette même procédure sera adoptée à l'avenir. Mais cette station-radio ne présente aucune émission d'éducation civique ou sur la participation démocratique. Ce qui est vrai également pour le journal national, "Al Watwan" (La Nation, en arabe), publié à 1200 exemplaires tous les samedis et qui touche, au maximum, 10% des électeurs.

Depuis 1989, on a assisté à la naissance de plusieurs journaux d'opposition (Le Miande et Archipel), parallèlement à celle des multiples partis politiques. Mais ces journaux manquent de fonds et restent des journaux de critique, d'argutie, de polémique et d'anecdotes, sans offrir de prises de positions constructives ou utiles sur des sujets d'intérêt public. Il est vrai que ces derniers ne sont pas toujours bien définis et les différences entre les partis sont des distingos de style et de leadership, plutôt que des différences d'opinion.

Le taux d'alphabétisation des adultes se situe près de 15%. Presque tous les enfants vont à l'école coranique, où ils apprennent l'arabe entre 3 et 6-7 ans, certains continuent même jusqu'à l'adolescence. Soixante quinze pour cent des enfants suivent l'enseignement public en comorien et en français, mais seul un tiers va jusqu'au secondaire. Tous les habitants parlent comorien, mais seuls 20% l'écrivent. Vingt pour cent environ des Comoriens, principalement les fonctionnaires et les cadres, lisent et écrivent le français. Les bulletins de vote sont aujourd'hui en arabe et en français, mais dans un nouvel esprit de nationalisme, on parle d'y ajouter le comorien. Ce sont là les trois langues officielles des Comores. L'information électorale devra être présentée dans ces trois langues si l'on veut toucher tous les citoyens.

Le ministère de l'Education offre, avec difficulté, un programme d'alphabétisation pour les adultes qui dépend en grande partie, pour les fournitures de formation, du soutien de l'Unesco et du CECI (Centre canadien d'études et de coopération internationale). Le ministère souhaiterait faire de l'information pour les électeurs, dans le cadre d'une campagne nationale qui viendrait s'ajouter aux opérations d'information sur la santé publique, maternelle et infantile, et la nutrition.

Il conviendrait d'élaborer des manuels, des débats villageois, des affiches, des articles, des sketches et des promotions radiophoniques, des documentaires, des enregistrements et des vidéos d'information publique en comorien, arabe et français pour la radio, les journaux, dans les villages et les villes. Il conviendrait également de créer, aussi rapidement que possible, une gamme de textes et de documents d'éducation civique à présenter dans les écoles publiques et coraniques.

On pourrait demander des textes d'éducation civique venant de pays francophones ou anglophones, pour les écoles primaires et secondaires, et dans les cours d'alphabétisation pour adultes. On pourrait demander des documents d'émission à Radio Canada, la BBC, Radio France et la Voix de l'Amérique, entre autres. Nous présentons les grandes lignes d'un programme d'action et des coûts au chapitre IV des Recommandations.

Il faudrait non seulement autoriser, mais encore encourager la diffusion d'enquêtes journalistiques, qui sont l'estampille d'homologation d'une société ouverte, sur Radio Comores

et dans "Al Watwan", au-delà des communiqués d'intérêt public et du temps de réponse égal accordé aux partis politiques.

Notre équipe recommande l'élaboration d'un programme d'éducation civique actif, neutre et non-partisan, et ce, avant le référendum, les élections municipales, insulaires et nationales. Il devrait être offert toute l'année dans les écoles, dans les cours d'éducation pour adultes et dans les médias, principalement à la radio puisque tous les Comoriens l'écoutent. Il faudra un apport d'aide extérieure à cet effet, puisque le ministère de l'Education et le ministère de l'Intérieur manquent d'expérience en matière d'éducation civique ou électorale, et n'ont ni le matériel nécessaire ni les ressources financières pour se le procurer.

L'équipe de l'IFES recommande un soutien bilatéral et des ONG dans le cadre d'un programme d'éducation civique actif, sans lequel aucun gouvernement démocratique ne peut réellement se développer. Certes, il est possible d'élire des candidats pluripartites, mais si tous les Comoriens ne comprennent pas ce qu'est la démocratie, ses rouages, comment l'alimenter, l'entretenir, ce qu'on est en droit d'attendre des élus, leur démocratie s'effondrera.

Pour souligner l'importance de la transparence, il conviendrait que le Président crée une Commission d'Education démocratique nationale, sous la tutelle du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur déjà responsable de la coordination d'une commission similaire lors des élections présidentielles. Cette commission coordonnerait les différents programmes d'éducation électorale des ministères de l'Education et du Plan, de l'Institut national d'Alphabétisation et du Service de la Presse rurale, de la Commission de propagande nationale, de Radio Comores et d'"Al Watwan", et toutes les ONG locales ou étrangères que cela intéresserait.

CHAPITRE IV. RECOMMANDATIONS : PROGRAMMES ET COUTS

Il serait souhaitable de soumettre aux personnes chargées des éléments techniques électoraux les observations détaillées citées ci-dessus. Le présent chapitre regroupe les grandes recommandations destinées aux décideurs politiques et aux bailleurs de fonds. La plupart d'entre elles stipulent les coûts y afférant. Ces derniers sont ventilés en postes, en se fondant sur des estimations de coûts qui peuvent varier selon la source et le calendrier des dépenses. Il convient également de noter que les budgets ci-dessous comprennent exclusivement les coûts directs de mise en oeuvre des activités recommandées.

MISE AU POINT ET RATIFICATION DE LA CONSTITUTION ET DES CODES

Le Président Djohar devra cerner le moyen de procéder dans l'immédiat au référendum constitutionnel. La date limite pour présenter à l'Assemblée nationale et/ou faire ratifier les conclusions de la Table ronde dans les trois mois à partir de la date de sa clôture, est passée. Le regrettable boycott de la Table ronde, auteur du projet de Constitution, par les quatre partis politiques, lui complique grandement la tâche. Ces mêmes partis politiques affirment aujourd'hui que ce document ne représente pas toutes les opinions.

L'équipe de l'IFES n'a pas pu avoir accès au projet de constitution, et, étant donné la confusion qui semble régner à ce sujet, nous recommandons d'inviter, sans plus attendre, un spécialiste des constitutions et des codes électoraux, pour étudier pendant trois semaines le projet en question, offrir ses conseils quant à son incidence future pour une administration démocratique et seconder la rédaction des lois et des procédures d'habilitation révisées. Ces dernières comprennent le code électoral, les chartes des partis, l'organisation des Cour suprême et d'Etat, Assemblée nationale et conseils des îles et municipaux.

Quelques qualifications importantes pour le choix d'un spécialiste : excellente connaissance du code Napoléon, du droit islamique, du français, originaire d'un pays respecté par les Comores pour assurer la confiance du public quant au projet de Constitution. Il serait utile d'assurer son arrivée au Comores avant le 1er janvier 1992 pour pouvoir parachever le projet de Constitution avant sa présentation, le 1er février, et sa ratification par scrutin, le 1er mars. Il est important de respecter ces dates car les prochaines élections parlementaires devraient être prévues d'ici le 20 mars, date d'expiration du mandat des députés actuels. Il ne serait pas judicieux, selon notre équipe, de proroger par décret présidentiel le mandat des députés, car ils n'ont pas été

élus démocratiquement et ne bénéficient pas de la confiance des Comoriens. L'estimation des coûts d'un spécialiste des Constitutions et des Codes électoraux comprennent :

Honoraires de travail - 20 jours	\$ 6 000
Déplacements	\$ 6 500
Per diem (\$ 185 par jour x 25 jours)	\$ 4 625
Déplacements intra-frontières (\$ 60 par jour x 18) (location voiture et vols inter-îles inclus)	\$ 1 080
Fournitures et matériel	200
	<hr/>
	\$18 405

CREATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE

Il conviendrait que l'Etat assume un rôle officiel dans le cadre de l'information des citoyens sur la démocratie, l'importance de la participation populaire, la formation et les activités des partis politiques, le rôle d'une opposition loyale, etc. Il ne suffit pas d'apprendre aux citoyens à mettre leur bulletin de vote dans l'urne le jour des élections, en laissant aux partis politiques, parfois coupables de déformer les faits à leurs propres fins, le soin de débattre des grands sujets et de la démocratie. Pour que la démocratie se développe, ses citoyens doivent comprendre et mettre en pratique ses principes.

L'IFES recommande que le GDC lance un programme actif et non-partisan d'éducation civique avant le mois de janvier 1992 et avant l'annonce du référendum. Puisque les Comores ne disposent ni de spécialistes ni de fonds nationaux à cet effet, il conviendrait de s'assurer, pendant six semaines, les services d'un expert en éducation civique pour collaborer avec les ministères du Plan, de l'Intérieur et de l'Education, Radio Comores, "Al Watwan", le Service d'Alphabétisation et de la Presse rurale, la Commission de propagande nationale et les ONG nationales. L'objectif de la visite de cet expert sera de définir un calendrier d'activités et de création de documents aux fins de lancer une vaste opération d'information des citoyens. Ce spécialiste organisera également des séminaires pour les partis politiques et les journaux d'opposition, sur leur rôle dans le cadre d'un scrutin et d'une administration démocratiques.

Cet expert assurerait la coordination, avec le directeur des Elections du ministère de l'Intérieur, des programmes d'éducation civique et de formation des employés électoraux, pour s'assurer

de leur complémentarité. Il créera également une filière destinée aux responsables des programmes et aux journalistes de la radio, afin qu'ils reçoivent des enregistrements et des documents de fond pour rédiger des articles et produire des émissions sur les nombreux aspects de la démocratie.

Radio Comores n'a qu'un seul émetteur-récepteur pour les actualités en français et trois studios équipés du minimum vital grâce à des donations de l'Allemagne. Le GDC devrait encourager les pays bailleurs de fonds à faire don à Radio Comores de leurs excédents de matériel et préparer une liste des articles souhaités, que les pays amis pourraient éventuellement donner, en dehors des articles fondamentaux indiqués ci-dessous. Les coûts directement associés dans ce cadre comprennent :

Expert en éducation civique - 36 jours	\$11 000
Déplacements	\$ 6 500
Per diem (\$ 185 par jour x 45 jours)	\$ 8 325
Déplacements intra-frontières (\$ 60 par jour x 20 jours)	\$ 1 200
Matériel radio (magnétophones, émetteur-récepteur, enregistrement, abonnement service des émissions)	\$ 5 000
Impression des documents d'alphabétisation et des affiches	\$15 000
	<hr/>
	\$47 025

FORMATION DES EMPLOYES ELECTORAUX

Nous avons trouvé aux Comores un système électoral organisé, placé sous la houlette d'un directeur national compétent. Au-delà d'un renforcement des procédures d'inscription des électeurs, il sera important d'instituer un programme de formation uniforme, à tous les niveaux, sans le limiter aux bureaux de vote.

L'IFES recommande que l'Etat organise et élabore un programme de formation destiné aux gouverneurs, aux préfets et à leurs collaborateurs, ainsi qu'aux chefs de village, aux présidents et à leurs collaborateurs. Le décret officiel n. 90-00 4/M11P et les instructions de la

Commission nationale destinés aux présidents offrent de bonnes bases de départ. Etant donné le nombre limité des employés électoraux de l'Etat et l'importance des tâches qui leur sont déjà assignées, l'IFES recommande d'inviter, pendant quatre semaines, un spécialiste de la formation afin d'organiser et de présenter, en collaboration avec le Secrétaire général, une formation destinée aux préfets, aux gouverneurs, aux employés électoraux et aux représentants des candidats.

A notre sens, les fonctionnaires comoriens sont à même d'administrer des élections équitables et fonctionnelles, s'ils sont formés spécifiquement à des procédures électorales et de sécurité améliorées. Ceci est très important si l'Etat souhaite être en mesure d'administrer des élections libres, équitables et ouvertes et de le démontrer aux Comoriens. Ce spécialiste sera versé dans l'élaboration et l'exécution des cursus et documents y afférant, avec de bonnes connaissances du code civil français sur lequel se fondera un certain nombre de procédures. Les coûts de l'activité décrite comprennent :

Spécialiste de la formation - 24 jours	\$ 7 200
Déplacement	\$ 6 500
Per diem (\$ 185 par jour x 30 jours)	\$ 5 500
Déplacements intra-frontières (60 par jour x 20, + 3 charters inter-îles x 500)	\$ 2 700
Per diem et déplacements - Employés électoraux (950 personnes x F 5.000 ou \$ 7,26)	\$16 400
Impression des manuels et des instructions	\$ 5 000
	\$43 350

COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE

Etant donné la profonde méfiance du public concernant les intentions présidentielles de référendum national, envers l'Assemblée nationale nommée par le feu Président-dictateur assassiné et étant donné le scepticisme concernant le déroulement des élections présidentielles de 1990, on peut affirmer, sans craindre d'être injuste, que les Comoriens dans l'ensemble considèrent les élections inéquitables, bien que l'équipe de l'IFES ait constaté le haut niveau de compétence et d'expérience professionnelles de nombreux fonctionnaires électoraux, à tous les niveaux. L'opposition souligne, et exagère parfois, ce sentiment. La rumeur publique,

persistante et crédible, parle de candidats qui ont acheté des votes, d'électeurs inscrits plusieurs fois sous plusieurs identités et de pouces graissés pour mettre en échec l'encre indélébile.

Il conviendrait de rechercher un financement international destiné à créer une Commission électorale indépendante aux Comores, afin d'encadrer l'administration des élections, assurée par le ministère de l'Intérieur, à tous les niveaux. Ceci dissiperait les doutes et la méfiance, et présenterait un modèle que pourraient suivre d'autres pays en voie de démocratisation. L'Etat pourrait créer une Commission, non-partisane et totalement incorruptible et ensuite, en collaboration avec l'IFES et d'autres organisations, aider les autres pays en voie de démocratisation à instituer des pratiques électorales justes et des commissions similaires à celle-ci.

L'équipe de l'IFES recommande en outre qu'un pays démocratique invite le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et le directeur général de l'Administration territoriale à se rendre dans leurs bureaux électoraux, de préférence avant et pendant des élections, afin que ces personnalités comoriennes puisse s'informer, en personne, sur la planification et la gestion de ces opérations. Le coût de ce voyage d'étude dans un pays de l'hémisphère occidentale comprendrait :

Déplacements - 2 responsables (\$ 6.500 x 2)	\$13 000
Per diem (\$ 185 par jour x 2 x 15 jours)	\$ 5 550
Déplacements intra-frontières (\$ 500 x 2)	\$ 1 000
Administration (10%)	\$ 1 955
	<hr/>
	\$21 505

Etant donné les contraintes budgétaires actuelles, les Comores ne sont pas en mesure de financer une Commission électorale indépendante, disposant de ses propres locaux, employés et matériel. L'on pourrait cependant stipuler, dans un cadre législatif, la neutralité d'un directeur des Elections, fonctionnaire chargé avec ses collaborateurs d'une gestion totalement indépendante des questions partisans, faisant office de Commission indépendante, dont seul le soutien logistique serait assuré par le ministère de l'Intérieur. L'équipe de l'IFES recommande le financement du matériel indiqué ci-dessous afin de faciliter le fonctionnement de la Commission électorale.

Matériel de télécopie pour les bureaux de la	
Commission, 3 gouverneurs et 15 préfets	\$19 000
Photocopieuses à grande capacité et fournitures	\$ 8 000
Matériel et fournitures de collationnement	\$ 3 000
Traitement de textes, imprimante et fournitures	\$ 5 000
Télex et fournitures	\$ 5 000
	\$40 000

DECOMPTE ET MESURES DE SECURITE INFORMATISES

L'inscription des électeurs et la sécurité sont les éléments les plus critiqués des élections nationales. L'équipe de l'IFES recommande à l'Etat d'étudier l'intégration d'une carte d'identité nationale, d'un extrait de naissance ou de leurs numéros, en qualité carte d'électeur. L'unification des documents d'identité facilite la gestion, réduit les frais et les risques de duplication. Il conviendrait de revoir les procédures d'identification et d'inscription des électeurs, afin de les perfectionner par des mesures adéquates de formation et de sécurité.

Un seul ordinateur, situé à Moroni, serait en mesure de contrôler sans difficulté les listes d'état civil et des électeurs, dont le nombre est estimé à 360.000 seulement. On pourrait préparer les cartes d'électeurs après que le bureau des Elections ait confirmé au préfet local la vérification de l'inscription de l'électeur. On pourra ensuite ajouter des ordinateurs dans les bureaux des préfets et des gouverneurs, en interface avec le bureau national.

L'IFES recommande une consultation de trois semaines entre le GDC et le spécialiste du dénombrement électoral et des inscriptions informatisées pour choisir et former, sur le terrain, les employés électoraux sur les méthodes d'inscription et de compte-rendu, ainsi que pour former les employés préfectoraux et les cadres à la conservation et la sécurité des registres électoraux. Ceci présuppose l'installation d'un ordinateur à Moroni et des fonctionnaires compétants pour le faire fonctionner. S'il est impossible d'installer un ordinateur avant les prochaines élections, ce poste de dépenses sera effacé et l'expert formera les employés aux écritures manuelles et à la sécurité. Les coûts comprennent :

Spécialiste des inscriptions - 24 jours	\$ 7 200
Déplacements	\$ 6 500
Per diem (\$185 par jour x 30 jours)	\$ 5 500
Déplacements intra-frontières (\$ 60 par jour x 20 jours)	\$ 1 200
Ordinateur et matériel afférant	\$10 000
	\$30 450

L'ajout ultérieur d'ordinateurs dans les bureaux régionaux serait utile, principalement pour les vérifications et les contre-vérifications, éliminant ainsi la nécessité d'établir, à chaque élection, des inscriptions et les listes manuelles onéreuses et sujettes à erreurs. Ces bureaux régionaux ont l'électricité et leur personnel est à même d'être formé. Les coûts comprennent :

Bureau régional/président : 1 ordinateur	\$ 10 000
Bureaux gouverneurs : 3 ordinateurs	\$ 30 000
Bureaux préfets : 15 ordinateurs	\$150 000
	<hr/>
	\$190 000

ORGANISATION ET REDECOUPIAGES ELECTORAUX

Aux fins d'organiser les prochaines élections, le ministère projette de prendre les chiffres d'un ancien recensement et les réviser à la hausse, en appliquant de projection une formule qui sera fournie par le ministère du Plan. Bien que les menu détail du recensement en cours d'achèvement sous le haut patronage des Nations unies ne sera pas publié avant deux ans, les chiffres démographiques actuels concernant les citoyens de plus de 18 ans d'âge par île, préfecture, ville et village, seront sans doute disponibles, ou extrapolables, dès le mois prochain. Il conviendrait de les utiliser plutôt que de s'appuyer sur des projections réalisées à partir des listes d'électeurs de 1990.

Quelles que soient les données démographiques du nouveau recensement, qu'elles soient positives ou négatives pour le GDC, il conviendra de les publier dans l'intérêt de la transparence. Toute tentative, à l'heure actuelle, visant à dissimuler des données fâcheuses pourrait provoquer, à l'avenir, des accusations de redécoupage électoral truqué.

Des élections équitables reposent sur des circonscriptions électorales clairement délimitées et définies. Les circonscriptions électorales aux Comores diffèrent des secteurs administratifs (par exemple des préfectures), puisque les frontières des premières peuvent varier selon les résultats des recensements, c'est-à-dire les modifications démographiques. Il conviendra d'expliquer soigneusement aux électeurs les recouvrements entre circonscriptions électorales et secteurs administratifs, ainsi que les critères constitutionnels du tracé de ces frontières, afin qu'ils comprennent les divers types de représentation dont ils disposent et le rôle de leurs représentants administratifs ou de leurs élus.

Nous avons appris la nécessité de deux préfectures supplémentaires pour le Ngazidja (la Grande Comore), mais par manque de fonds l'on ne peut engager d'employés ni créer ces instances. Alors qu'il est possible de remettre à plus tard une expansion administrative, il conviendrait, dans l'intérêt de la crédibilité constitutionnelle du pays, de ne pas renvoyer à une date ultérieure l'expansion du nombre de circonscriptions électorales. Si la Constitution stipule de 6.000 à 11.000 électeurs par circonscription électorale pour l'Assemblée nationale, avec un nombre total d'électeurs de 360.000, il devrait donc y avoir, au minimum, 33 députés élus et au maximum, 60. Certaines questions importantes restent sans réponse : qui, et selon quels critères, mettra en oeuvre le redécoupage électoral et en publiera les résultats, à temps pour permettre d'organiser et de tenir des élections au printemps.

L'IFES recommande que la Commission électorale indépendante prenne les chiffres du nouveau recensement pour déterminer et formuler, en suivant la Constitution, des circonscriptions électorales de géographie aussi homogène que possible pour assurer une représentation équitable au sein de l'Assemblée nationale, des conseils insulaires et municipaux.

Il conviendrait de réaliser, avec l'appui de l'expert en matière de dénombrement et d'inscription des électeurs, des cartes claires, accompagnées de listes des noms de villages. Les cartes et les listes identifieront les secteurs administratifs du GDC par île, préfecture, ville, commune, village et quartier. Sans oublier d'autres cartes également importantes : circonscriptions électorales des députés de l'Assemblée nationale, des membres des conseils insulaires et municipaux. On établira un glossaire explicatif des différents termes, étant donné les difficultés rencontrées par l'équipe de l'IFES pour obtenir un classement (secteur électoral ou administratif) clair des régions, préfectures, circonscriptions, communes, cantons et quartiers.

On ne nous a montré aucune carte, ni de liste de ces diverses juridictions telles qu'elles existent aujourd'hui.

Les ministères du Plan et de l'Intérieur pourraient conjuguer leurs ressources dans le cadre de cet effort. On pourrait proroger le séjour de l'expert du dénombrement des électeurs aux fins de collaborer avec les collaborateurs chargés du recensement de la population électorale et du tracé des cartes de redécoupage électoral.

Coûts de prorogation du séjour de travail de l'expert du dénombrement

Honoraires - 12 journées supplémentaires	\$ 3 600
Déplacement (déjà réglé)	- 0 -
Per diem (\$ 185 par jour x 15 jours)	\$ 2 775
Déplacements intra-frontières (\$ 60 par jour x 10 jours)	\$ 600
Ordinateur et matériel afférant pour le ministère du Plan	\$10 000
	\$16 975

FAVORISER LES ECONOMIES ET LA TRANSPARENCE

Tous les responsables officiels, à tous les échelons (national, insulaire et local) ont des besoins et des idées, sans disposer de fonds pour les réaliser. Ils considèrent dépendre totalement d'une aide extérieure. C'est certes en partie vrai, mais certaines économies seraient fort utiles pour convaincre les bailleurs de fonds extérieurs du bien-fondé d'une assistance destinée aux Comores, dont ces dernières tireraient intelligemment et productivement parti.

L'on pourrait créer, au sein de la Commission électorale, un comité spécial pour déterminer les économies pouvant être réalisées dans le cadre des pratiques actuelles. Nous présentons ci-dessous une liste de suggestions à étudier. Cependant, l'équipe de l'IFES recommande qu'elles ne soient pas suivies sans une réelle réflexion préalable quant aux coûts financiers, culturels et religieux de leur mise en oeuvre.

- Tenir simultanément les élections parlementaires et locales aussitôt que possible après le référendum. Selon l'estimation du ministère de l'Intérieur, les honoraires, repas et carburant pour des employés électoraux se montent à environ 20 millions de francs comoriens (ou \$ 69.000) à chaque élection. Si l'on regroupait trois élections, on pourrait économiser 40 millions de francs (ou \$ 138.000) ou 20 millions de francs (\$ 69.000) en n'en regroupant que deux.
- Combiner la carte nationale d'identité en cours d'élaboration et la carte d'électeur, ou mettre en place un système intégré d'état civil au cas où les cartes ne seraient pas combinées. Une carte nationale d'identité, portant tous les principaux renseignements, pourrait éliminer la délivrance de nouvelles cartes d'électeur qui coûtent à l'heure actuelle 2.100.00 francs (ou \$ 7.240) et les inscriptions doubles ou triples ainsi que la fraude électorale. On pourrait éventuellement utiliser les fonds économisés pour l'apposition de photos sur la carte nationale d'identité et éviter les abus.
- Pour les élections comportant plusieurs candidats, instituer un système à bulletin de vote unique. Ceci pour éliminer les coûts importants de papier et d'impression de millions de bulletins de vote individuels, et les heures de travail du dépouillement et du dénombrement des suffrages. On pourrait imprimer au recto d'une simple feuille blanche un bulletin de vote unique, portant tous les noms, les photos, la couleur et le sigle des différents candidats présidentiels, avec une case pour que l'électeur indique son choix. Après avoir coché la case du candidat sur le bulletin de vote, l'électeur pourra plier ce dernier, le recto vierge vers l'extérieur, et le déposer dans l'urne, en toute sécurité, ce qui éliminerait l'enveloppe opaque, onéreuse et les bulletins de vote inutilisés, jetés et révélateurs. On pourrait également adopter des bulletins de vote uniques d'une autre couleur pour les autres élections, ou pour le référendum, pour pouvoir tenir plusieurs scrutins un même jour, et une ou plusieurs urnes.
- Constituer une liste d'électeurs pour tous les scrutins et ne pas avoir à la refaire à chaque élection. Chaque nom, sur chaque nouvelle liste d'électeurs, pour chaque élection coûte 5 francs à la préfecture. Les préfets pourraient préparer des listes-cadre pour plusieurs élections ou référendums successifs. Refaire les listes pour chaque élection du printemps coûterait 12.000.000 francs (ou \$ 41.400). Si

l'on tenait simultanément les trois élections qui suivront le référendum, on pourrait économiser 6 millions de francs (ou \$ 20.700) en frais de rassemblement et de dactylographie. Il suffirait de mettre à jour la liste-cadre pendant les périodes entre les élections, ce qui serait bien moins onéreux que de refaire toute la liste à chaque fois.

- Inventaires fiables des préfectures. L'Etat français fournit les fournitures essentielles (urnes, cadres d'isoloirs, rideaux, lampes, chaises, tables et bulletins de vote). La plus grande partie de ce matériel disparaît entre les élections. Il conviendrait de faire l'inventaire et d'entreposer toutes les fournitures réutilisables, selon des systèmes destinés à prévenir la gabegie et les pertes. Ceci est absolument indispensable puisque l'Etat français a stipulé qu'il ne remplacerait plus le matériel réutilisable, en dehors d'une usure normale. On pourrait construire des urnes de différentes tailles pour pouvoir les entreposer les unes dans les autres, en groupe, dans le bureau de vote, pour un pré-inventaire, et ne compter que les fournitures supplémentaires, ce qui économiserait des heures de travail de préparation aux employés.
- Tenir éventuellement les élections un jour de semaine plutôt qu'un dimanche et éliminer ainsi les primes payées aux fonctionnaires, à tous les niveaux. Seuls les employés supplémentaires et les employés salariés seraient payés en heures supplémentaires. On économiserait ainsi 7 à 8 millions de francs (ou \$ 25.900) par élection.
- Elaborer et publier la grille des primes des employés électoraux de chaque niveau. Etablir un système officiel de versement aux employés pour garantir qu'ils recevront bien les honoraires leur dû. Si le GDC ne dispose de fonds suffisants pour régler tous les employés, il conviendrait d'annoncer et de régler des honoraires dégressifs.
- Les frais électoraux pourraient faire parité du budget annuel de l'Etat, grâce à des fonds réservés aux élections programmées. Les débours devraient également être communiqués au grand public.

OBSERVATEURS ELECTORAUX ETRANGERS

Etant donné le laxisme des procédures de sécurité et les troubles politiques lors des scrutins passés, notre équipe recommande d'inviter de nombreux observateurs internationaux, de différents pays, pour suivre les prochaines élections. Il conviendrait que le GDC les assure d'un accueil, d'un soutien, d'une disponibilité d'information, d'un libre accès aux bureaux de vote, de surveillance et de dénombrement. Etant donné la logistique des transports aériens inter-îles, les organisations représentées devront pouvoir bénéficier de l'assistance du GDC.

Les français viendront, selon leurs déclarations antérieures, s'ils sont invités à le faire. L'équipe recommande la venue d'observateurs de plusieurs pays, pour éliminer les accusations, fréquentes de la part de Comoriens, d'influence abusive exercée par tel pays ou tel secteur étranger.

Les Comores font partie de plusieurs organisations internationales dont il faudrait inviter les représentants en qualité d'observateurs électoraux. Leurs frais de séjour et de déplacement sont généralement assurés par les organisations internationales en question, afin qu'ils n'aient aucune obligation envers le GDC. La présence d'observateurs devrait encourager la rectitude de conduite des électeurs et des employés électoraux, afin que les procédures et dénombrements corrects règnent dans tous les bureaux de vote, à la satisfaction de tous.

SOUTIEN MATERIEL NECESSAIRE

Le GDC s'inquiète principalement, et c'est compréhensible, d'obtenir des donations immédiates de fournitures, matériels et fonds électoraux, sans lesquels il sera impossible de procéder au référendum. Nous donnons ci-dessous la liste des articles que la France a convenu de fournir, suivie d'une liste d'articles supplémentaires que le directeur des Elections considère être essentiels pour le déroulement de l'élection.

Soutien de la France

La mission de coopération française fournira à concurrence de 44 millions de francs comoriens (ou \$ 137.931), sous forme de règlements directs aux fabricants de matériel indispensable et aux imprimeurs. Ceci n'inclut ni les salaires ni les appointements des employés électoraux qui sont dans la rubrique des frais administratifs. De plus, comme annoncé, les français ne prendront

plus en charge le remplacement du matériel réutilisable. Les préfets devront faire l'inventaire et entreposer ces articles. Les fonds français seront utilisés, selon besoin, come suit :

Impression des bulletins de vote et imprimés électoraux	\$ 41.298
Deux bureaux, machine à écrire, ronéo, photocopieuses, fournitures, instructions	\$ 74.348
Cahiers et crayons pour agents de recensement	\$ 396
Fournitures pour les listes et cartes électorales	\$ 19.788
Matériel électoral : urnes, isoairs, clous, rideaux, stylos, enveloppes	\$ 40.032

Soutien supplémentaire demandé par le bureau des Elections

Puisque les élections se déroulent le dimanche, tous les employés ont droit à une prime. Le ministère de l'Intérieur établit l'estimation ci-dessous des honoraires et débours pour chacune des élections prochaines :

Ministère de l'Intérieur - Commission de Propagande

Indemnités - président de la Commission @ 50.000 F	\$ 172
5 membres vérification impression @ 40.000 F	\$ 690

Ministère de l'Intérieur - Commission de centralisation des résultats

5 membres @ 25.000 F	\$ 431
3 secrétaires @ 15.000 F	\$ 155
3 agents de sécurité @ 10.000 F	\$ 103
2 chauffeurs @ 10.000 F	\$ 69
2 garçons de bureau @ 5.000 F	\$ 34

Ministère de l'Intérieur - Bureau des Elections

2 secrétaires @ 10.000 F	\$ 69
1 chauffeur, 1 employé de nettoyage @ 5.000 F	\$ 34
Buffet - 150 x 5.000 F	\$2 586

45 employés : remplir cartons bulletins de vote
pour livraison @ 5.000

\$ 776

Carburant pour livraisons - tous bureaux de vote

\$9 655

Gouvernorats (3)

3 secrétaires @ 4.000 F	\$ 41
3 plantons @ 3.000 F	\$ 31
5 garçons de bureau - tabulation @ 25.000 F x 3	\$1 293
2 secrétaires @ 7.500 f x 3	\$ 155
2 chauffeurs @ 7.500 F x 3	\$ 155
2 gardes de sécurité @ 10.000 F x 3	\$ 207
2 garçons de bureau @ 5.000 F x 3	\$ 103
Buffet - (420 x 5.000 F)	\$7 241

Préfectures (12)

Secrétaires - heures supplémentaires (200x10x100F)	\$ 690
Dactylographes - listes (5 F x 360.000 électeurs)	\$6 207
Dactylographes - cartes d'électeurs (5 F x 360.000)	\$6 207
6 inspecteurs dactylographie @ 10.000 F	\$ 725
6 billets avion, per diem - inspecteurs,	\$2 070
Secrétaire - jour des élections @ 4.000 F x 12	\$ 166
1 plantons - jour des élections @ 3.000 F x 12	\$ 124
2 secrétaires /totaux @ 10.000 F x 12	\$ 828
2 contrôleurs @ 10.000 F x 12	\$ 828
Buffet - (45 x 2.000 f x 12)	\$3 683

Bureaux de vote

Agents de recensement de village (5 F x 360.000)	\$6 207
Présidents (450 x 7.000 F)	\$10 862
Secrétaires (450 x 3.000 F)	\$4 655
Chauffeurs (50 x 2 jours x 2.500 F)	\$ 862
	<hr/>
	\$ 68 182

Ces sommes, au total, ne sont pas excessives, bien que certaines d'entre elles puissent être remises en question, comme les indemnités des membres de la Commission de Propagande (50.000 F ou \$ 172) et les 40.000 F pour faire simplement vérifier le travail des imprimeurs. Les différences de salaires selon les bureaux sont assez importantes. Comme nous l'avons déjà souligné, on pourrait réduire ou éliminer certains frais en tenant les élections un jour de semaine au lieu d'un dimanche, et procéder aux préparatifs pendant les heures normales de bureau et/ou en améliorant les procédures d'inscription.

Il conviendrait de définir et publier une grille des salaires et primes, à tous les niveaux, et payer les employés en vertu de cette liste. Si les fonds manquent, toutes les primes devraient être réduites à égalité, sans traitement préférentiel.

La seule demande officielle d'assistance communiquée à notre équipe portait sur les appointements jugés cruciaux au ministère de l'Intérieur. Les responsables officiels n'ont pas fait de demande concernant les matériels connexes, ce qui prouve l'intégrité professionnelle du bureau du Secrétaire général et le sérieux de son engagement quant à la mise en oeuvre d'élections.

Les raisons pour lesquelles les élections se tiennent un dimanche, assorties de primes et de buffets pour les employés, sont sans doute en partie culturelles. Le Secrétaire général est prêt à faire certaines économies et à établir une grille d'appointements. Nous recommandons donc l'attribution d'un don non-renouvelable de \$ 50.000 pour permettre aux Comores de tenir un référendum, suivi d'élections législatives et municipales. Nous suggérons cet apport en deux sommes globales de \$ 25.000 pour encourager la tenue d'élections législatives et municipales intégrées dans le sillage du référendum.

RESUME

Plusieurs pays, désireux d'encourager la démocratie aux Comores, pourraient apporter leur concours aux recommandations ci-dessus. Nous invitons les membres de la communauté internationale à s'inscrire au soutien d'un, ou de plusieurs, ensembles d'assistance et de réforme indiqués ci-dessous :

. Mise au point et ratification de la Constitution et des Codes	\$18 405
. Programme d'éducation civique	\$47 025
. Formation des employés électoraux	\$43 350
. Voyage d'étude de la Commission électorale indépendante	\$21 505
. Commission électorale indépendante	\$40 000
. Dénombrement et mesures de sécurité	\$30 450
. Matériel ultérieur des agences	\$190 000
. Organisation et redécoupage électoraux	\$16 975
. Soutien matériel	\$ 50 000
. Observateurs internationaux (à la charge des organisations internationales)	<hr/> \$457 710

ANNEXE A

EQUIPE IFES AUX COMORES

Loren A. Wells : Adjointe du directeur des Elections de l'Ontario (Canada). Responsabilités : conseillère officielle auprès des responsables électoraux des Provinces, direction de la formation des employés électoraux, expertise-conseil d'administration électorale, direction des programmes d'informations électorales destinés au public et à la presse. Ancienne adjointe exécutive et directrice des registres des partis politiques, chargée de la recherche électorale et de la documentation parlementaire. Mme Wells a été conseillère en matière de rectitude de procédures de dénombrement et de scrutin en Nouvelle Ecosse en 1988, administration électorale et rectitude des procédures de scrutin en Terre Neuve en 1988 également. Chargée en 1990 de la coordination et de la formation d'observateurs pour l'Organisation des Etats américains lors des élections en 1990 et observatrice en 1991, en Haïti. Co-auteur, cette année, d'une étude d'évaluation pré-électorale pour l'IFES (International Foundation for Electoral Systems), au Lesotho.

Hilary Whittaker : Responsable de l'organisation d'élections de parti au niveau local, départemental et national. Coordinatrice d'un scrutin fiscal municipal aux Etats-Unis. Directrice de campagnes d'information au niveau local et fédéré, et des campagnes électorales. Rédactrice du projet original de procédures administratives pour la commission électorale fédérale des Etats-Unis en 1975. Conseillère de gestion auprès des collaborateurs des gouverneurs des Etats-Unis, de 1978 à 1985. Expérience professionnelle : programmes de développement, recensement, informatisation, éducation et secours en France, Maroc, Iran, Inde, Samoa, Fidji, Mali, Togo, Sierra Leone, Botswana, Cameroun et Kenya dans le cadre du Corps de la Paix, de contrats USAID, avec la Croix Rouge américaine et la Ligue internationale des sociétés de la Croix Rouge. Chef d'équipe de pré-évaluation d'étude au Mali en juin et juillet 1991.



4



ANNEXE B

ENTRETIENS

Son Excellence Kenneth Peltier, Ambassadeur des Etats-Unis aux Comores

Peter Harding, attaché administratif, ambassade des Etats-Unis (Moroni)

Colonel John Weck, officier de réserve de l'Armée de Terre des Etats-Unis, bureau des Secours (Orégon)

Mme Lora Berg, Officier de liaison des Comores, Département d'Etat des Etats-Unis

Mme Carol Herrera, directeur du Corps de la Paix (Moroni)

Son Excellence Saïd Mohamed Djohar, Président de la République islamique des Comores

Mr Saïd Hilali, Conseiller particulier du Président

Mr Mohamed Taki Mboreha, ministre de l'Intérieur des Comores

Mr Ousseïn Saïd Mohamed, directeur de Cabinet, ministère de l'Intérieur

Mr Darouèche Abdallah, secrétaire général, ministère de l'Intérieur

Mr Issihaka Abdourazak, directeur général de l'Administration territoriale

Mr Mohamed Djimbanao, chargé de mission, ministère de l'Intérieur

Mr Abderemane Mohamed, gouverneur de la Ngazidja

Mr Ali El-Mihidhoir Saïd Abdallah, secrétaire général, bureau du gouverneur (Ngazidja)

Mr Sohili Moumini, directeur de Cabinet, bureau du gouverneur (Ngazidja)

Mr Youssouf Mbechezi, préfet, région Nord - Mitsamiouli (Ngazidja)

Mr Saïd Soilihi Charif, préfet-adjoint, région Nord (Ngazidja)

Mr Ahmed Mohamed, chef du village Bangoi-Kouni (Ngazidja Nord)

Mr Youssouf Ibrahim, notable, village de Bangoi-Kouni

Mr Moussa Nazi Soilihi, chef de canton (Bangoi-Kouni)

Mr Ali Bousry, préfet de Mutsamudu (Anjouan)

Mr Gérard Perrolet, directeur-adjoint de mission, ambassade de France (Moroni)

Mr M. Frank, mission française de développement et coopération (Moroni)

Mr Pierre Thouin, coordinateur de la mission canadienne d'étude et coopération

Mr Ali Saadi, directeur général, journal national "Al Watwan"

Mr Ali Djæe, directeur adjoint, Radio Comores

Mr Damir Ben Ali, directeur général, Centre national de la documentation et de la recherche scientifiques

Mme Saïd-Bacar Fatouma Isslame, directrice de l'Alphabétisation, département de l'enseignement non-formel, Institut de l'Education

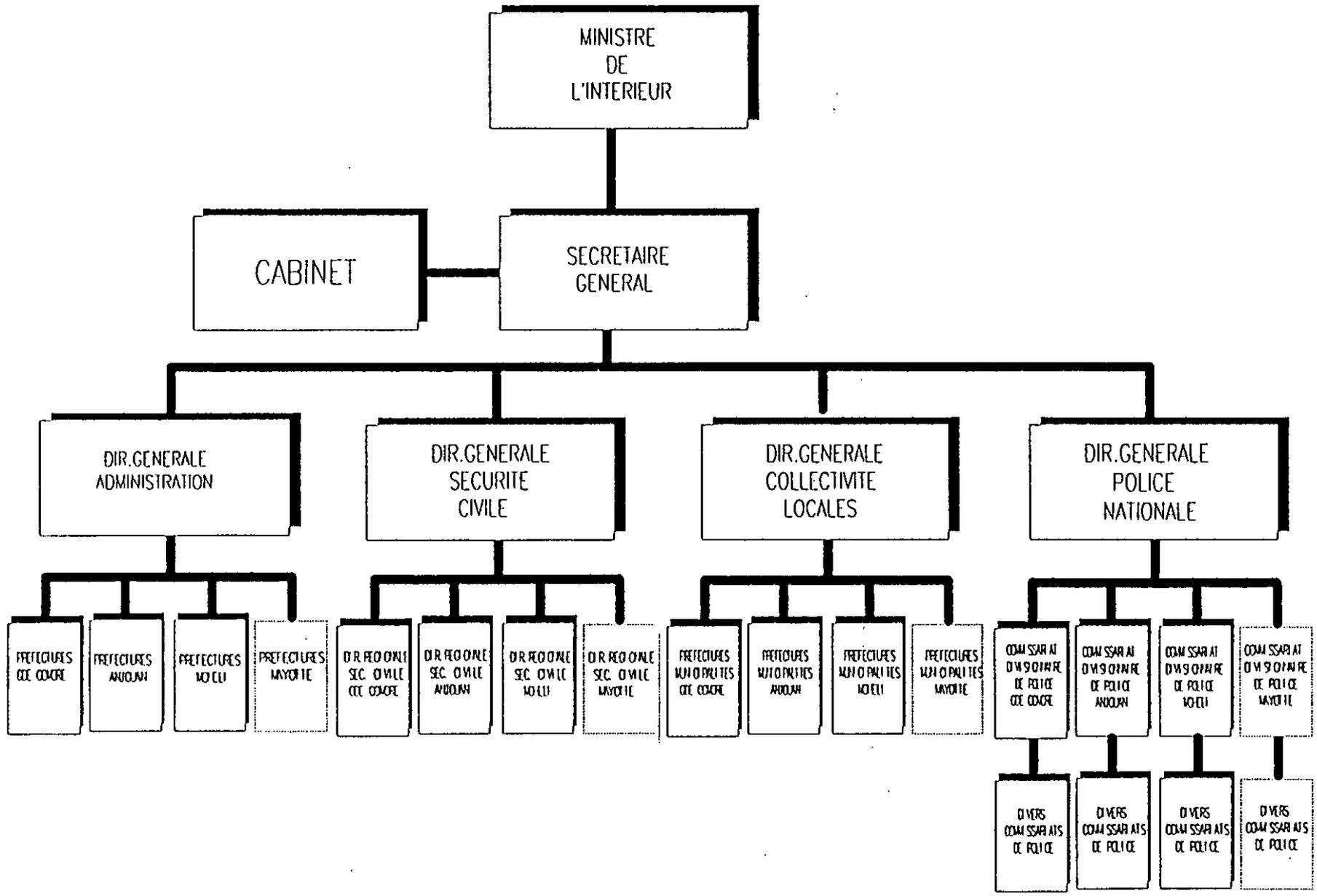
Mme Bourhane Mounira, présidente de l'Association comorienne des droits de l'Homme

Mr Henry A. E. Bera, pilote, Comoraviation

Mr Ahmed Koudra Abderamane, homme d'affaires, auteur d'articles, périodique de l'opposition "Le Miandi"

Mr Aboubacar, directeur général, bi-hebdomadaire de l'opposition "Archipel"

Mr Ali Mroudjae, ancien ministre de la Production et de l'Industrie, chef du parti comorien pour la Démocratie et le Progrès (PCDP)



MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'IMMIGRATION, DES
REFORMES ADMINISTRATIVES, ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SECRETARIAT GENERAL

BUDGET PROVISIONNEL
RELATIF AUX PROCHAINES ELECTIONS

=====

La mission de coopération française prend en charge toutes les dépenses relatives aux imprimés, fournitures, matériel électoraux (urnes, isolements,etc), jusqu'à concurrence de 800.000 francs français (40 millions comoriens). (\$149,252)

(290 Francs Comorien = \$ 1.00)

De ce fait, l'Etat n'aura à supporter que les indemnités destinées aux :

- Agents chargés du recensement de la population électorale
5F X 360.000 = 1.800.000 Francs Comorien
- Missions de contrôle de l'Administration centrale à :
(Anjouan, Mohéli, Gde Comore) 600.000 f
- Secrétaires chargées de l'établissement des listes et cartes électorales.

5F (360.000 X 2) = 3.600.000f

- Contrôleurs des listes électorales : 2 par Préfecture à l'exception de Mohéli .

- a) Anjouan : 10.000f (2 X 4) = 80.000
- b) G. Comore : 10.000f (2 X 5) = 100.000
- c) Mohéli : 10.000f X 3 (1) = 30.000 = 210.000

...../.....

- Membres de la commission de propagande

5 membres X 40.000 F = 200.000

• Présidents Com.P. = 50 .000 = 250.000

- Préparation des urnes.

1 manoeuvre pour 10 bureau de vote.

5 000 X (4 + 16 + 25) = 225.000

- Carburant : 20 l par véhicule

1 véhicule pour 10 bureau de vote

500 l pour chaque Préfet et Gouverneur.

20 l X 50 V. = 1.000 l

500 x 15 = 7.500 l

Missions 1.500 l

Soit : 280 X 10.000 l = 2.800.000

- Présidents et secrétaires de bureau de vote

10.000 F X 450 = 4.500.000

- Chauffeurs

5.000 X 50 V = 250.000

- Peram

- Permanence le jour du scrutin

a) 1 secrétaire et 1 planton dans les préfectures et gouvernorats :

7.000 X 15 = 105.000

b) 2 secrétaires, 1 planton et 1 chauffeur, Ministère de l'intérieur.

(10.000 X 2) + (5 X 2) = 30.000

- Centralisation des résultats

a) 2 secrétaires et 2 contrôleurs dans les Préfectures :

10.000 (2 + 2) 12 = 480.000

b) Commission de centralisation des résultats, Gouvernorats.

5 membres + 2 secrétaires + 2 chauffeurs

+ 2 Agents sécurité + 2 garçon de bureau.

(25.000 X 5 X 3) + (15.000 X 2 X 3) +

(10.000 X 2 X 3) + (5.000 X 2 X 3) = 550.000f

c) Commission de centralisation des résultats, Ministère de l'Intérieur.

3 secrétaires + 5 membres + 3 Agents sécurité
+ 2 chauffeurs + 2 garçons bureau.
(15.000 X 3) + (25.000 X 5) +
(10.000 X 3) + (10.000 X 2)
(5.000 X 2) = 220.000f

- Buffet : a) dans les préfectures, 2.000F par personne

2.000 (450 pers + (7 pers X 12) 1.068.000

b) gouvernorats, 5.000f par personnes

5.000(5 + 3 + 3 + 3) 3 = 2.100.000

c) Ministère Intérieur.

5.000 (5 + 5 + 5) = 750.000

19.738.000 = #68,182.00

Divers et imprévus 3% 539 .140

TOTAL GENERAL 20.500.000F c.

Moroni, le 24 OCTOBRE 1991

Le SECRETAIRE GENERAL

-DAROUECHE ABDALLAH -

N.B. - Electeurs inscrits en 1990 : 315 391

- Prévisions 91 : 360.000

Bureaux de vote 1990 : 387

Prévisions 1991 : 446

Liste des Partis Politiques

Appellation	sigle	Nom. du Secét. Général	observation
Parti Comorien pour la Démocratie et le Progrès.	P.C.D.P.DJA MNAZI	ALI MROUDJAE	90/112/20 06 90
Fédération Nationale pour le Progrès	MDP.NGDC	ALI MIRGHANE	90/127/14 07 87
Chama cha Upvamodja na Mognagna wa massiwa	SHUMA	SY MOHAMED NAÇER-EDDINE	90/195/29 08 90
Mouvement pour la Rénovation et l'Action Démocratique.	MOURAD	DR. KASSIM	20/201/15 09 90
Parti Comorien du Travail et du Progrès	MAYECHA BORA	MOHAMED ALI	90/202/15 09 90
UHURU Wendza Zorenda	UWEZO	CHARIF ABDALLAH	91/007/11 01 91
Union pour une République Démocratique aux Comores	URDC	MOHAMED TAKI A. MBOREHA	91/101/14 05 91
Union Nationale pour la Démocratie aux Comores	UNDC	ABDOU BACAR BOINA	
Rassemblement pour le Changement et la Démocratie	RACHAD	SAID ALI YOUSOUF	
Front Populaire Comorien	F P C	ABDOU MOUSTAKIM	91/115/30 05 91
Front Démocratique des Comores	F D C	MOUSTOIFA SAID CHEIKH	91/164/21 08 91
Parti pour la Démocratie et le Progrès aux Comores	P D P C	MOGNE ATTOUMANE	
Parti Comorien pour le Progrès	MARANDRAZI	CHOUDJAY ABDALLAH	
Twamaan	TWAMAAN	HAMID ABBAS	
Front National pour la Justice	F N J	SIDIKI MBAPANDZA	
Solidarité Nationale pour Démocratie aux Comores	S N D C	BACAR MMADI (GONDET)	91/214/21 10 91
Parti Socialiste des Comores	PASOCO	IDI NADHOIM	91/80/ 20 04 90
USUMIMA		OMAR TAMOU	91/110/ 22 05 91
Dialogue Proposition Action	D P A	MOHAMED SAID MCHANGAMA	

SAID AHMED DAROUACHE
 ABOUBACAR ALI
 SAID ABDILLAH
 HASSANI KAROS
 ALI MOUSSA
 AHMED ALI
 SALAH ABDALLAH
 MOHAMED ALI SOUGOU
 ELHADJI MINIHADJI
 AHAMADA ATTOUMANI
 ZALHATA IBRAHIM
 ALIANIAHMED
 ABDLOULHAD BEN MASSOUND
 SOILJHI MOHAMED CHEIKH
 ALI SOUFIANE
 HADJISALIM
 MADI AHAMADA
 MOHAMED SAID ASSOUMANI
 ABDILLAH M BAE
 SAID ALI MADI KARI
 LUNETTE MROIVILI

Elève
 Elève
 S/P
 S/P
 S/P
 Enseignant
 S/P
 S/P
 S/P
 S/P
 Elève
 S/P
 S/P
 Elève
 Elève
 S/P
 S/P
 S/P
 S/P
 S/P

Kouhani Oichill
 Mtsamdou Oichill
 Sima Oichili
 Hasseindje Oichili
 Chomont
 Chamdro Sambamadi
 Idjinkoundzi I
 Idjinkoundzi II
 Idjinkoundzi III
 Maoueni Dimani
 Ntsorale Dimani I
 Ntsourale Dimani II
 Mirerenti Dimani
 Rehemani Dimani
 Sidjou Dimani
 Mboude Dimani
 Fouboudzlvouni
 Mtsangadjou I
 Mtsangadjou II
 Idjoindrada
 Madjoma

Art.2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 13 Février 1990
 Ministre de l'intérieur
 OMAR TAMOU

ARRETE N°90-004/MIIP
 Portant modalités de l'élection du Président de la République - Scrutin des 18 et 25 Février 1990 et Instructions électorales.

VU la Constitution ;
 VU le décret N°90-003/PR du 7 Janvier 1990 portant convocation du corps Electoral pour l'élection du Président de la République ;

ARRETE :

- 1°) Les scrutins pour l'élection du Président de la République les 18 et 25 -2 - 90 sont ouverts les Dimanches 18 et éventuellement le 25 Février 1990 à 6h30 et clos à 18h00. Les bureaux de vote sont ouverts en permanence aux électeurs pendant ce laps de temps.
- 2°) Le vote a lieu sur enveloppe opaques non gommées fournies par l'Administration.
- 3°) Chaque bureau de vote doit impérativement recevoir au moins autant d'enveloppes et de bulletins qu'il comporte d'électeurs au plus tard 24 heures avant le scrutin. Ils sont conservés par le Président du bureau de vote.
- 4°) Les bulletins sont tous de même format et portent pour seules inscriptions l'identification du scrutin (élection du Président de la République - scrutin du 18-2-90).
 Les noms et prénoms des candidats en caractères latins et arabes et les sigles des candidats.

dont : ALI MROUDJAE : cocotier avec noix
 MOHAMED HASSANALY : vanille avec gousse
 SAID MOHAMED DJOHAR : balance
 SAID ALI KEMAL : Cief
 MOHAMED ALI MBALIA : livre ouvert
 MOUSTOIFA SAID CHEIKH : coelacanthé

- ABBAS DJOUSSOUF : Soleil levant
- 5°) Chaque bureau de vote est présenté par un Président assisté d'un secrétaire choisis par le Ministère de l'Intérieur ou l'autorité désignée par lui.
- 6°) Le Président de bureau de vote est assisté par un nombre d'assesseurs égal au nombre de candidat à raison d'un assesseur par candidat.

7°) Chaque candidat peut désigner dans chaque bureau de vote un représentant permanent.

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

- 8°) chaque bureau de vote doit comprendre au moins :
 - Une table supportant les enveloppes et une liste des électeurs
 - Une table supportant les bulletins ;
 - Un isoloir au moins, l'électeur y est soustrait à la vue par un rideau ne descendant pas jusqu'à la terre qu'il soit possible de constater de l'extérieur si l'isoloir est libre ou occupé ;
 - Une table supportant l'urne et la liste sur laquelle sont émarginés les votants
 - des sièges pour les membres du bureau.
- 9°) L'urne ne doit comporter qu'une ouverture permettant d'introduire les enveloppes.

Elle est fermée au moyen d'un cadenas dont les clefs sont détenues par le Président.

L'urne et les cadenas, fournis par l'Administration, doivent parvenir au bureau de vote deux jours au moins avant le scrutin.

Ils sont conservés jusqu'au moment du scrutin par le bureau de vote.

DES OPERATIONS DE VOTE

10°) - Avant l'ouverture de scrutin, les membres de bureau s'assurent que l'urne est vide et procèdent à sa fermeture. Ils s'assurent également de l'existence en nombre suffisant des enveloppes et des bulletins.

11°) - Les membres du bureau de vote prennent toutes mesures utiles pour assurer la régularité des opérations, qui doivent se dérouler dans l'ordre et dans le calme.

Seul le Président du bureau a pouvoir pour requérir les forces de l'ordre qui ne peuvent pénétrer dans le bureau sans son invitation expresse en cas de nécessité.

12°) - Au moins quatre des membres du bureau de vote doivent s'y trouver en permanence dans l'exercice de leurs fonctions.

Lorsque le Président s'absente ou remplit son devoir électoral, il désigne un assesseur pour le remplacer.

13°) - Seuls les électeurs inscrits au bureau de vote ont le droit de pénétrer dans celui-ci, ainsi qu'un délégué de chacun des candidats. Les Présidents, le Secrétaire Général, les assesseurs et les délégués permanents peuvent voter dans ce bureau par dérogation éventuellement aux dispositions de la présente loi. Dans ce cas leur nom est ajouté sur la liste des votants ainsi que toutes les références nécessaires.

14°) - A l'entrée du bureau de vote, l'électeur présente sa carte électorale à un des assesseurs qui lui remet une et une seule enveloppe électorale après avoir vérifié son inscription sur la liste des électeurs du bureau.

15°) - Muni de son enveloppe, l'électeur se dirige vers la table supportant les bulletins et prend un exemplaire de chacun d'eux.

Il va ensuite à l'isoloir, y pénètre dès que celui-ci est libre et, à l'abri des regards, insère le bulletin de son choix dans l'enveloppe.

Il se rend alors à visage découvert pendant tout le temps de son vote vers le Président du bureau, lui fait constater qu'il ne porte qu'une enveloppe et lui remet sa carte électorale.

Si un électeur a égaré sa carte électorale, les membres du bureau de vote peuvent l'autoriser à voter s'il n'y a aucun doute sur son identité.

16°) - Le Président énonce le nom de l'électeur, pour contrôler un assesseur chargé d'émarguer la liste des votants énonce la date et le lieu de naissance de l'électeur ; celui-ci étant identifié avec certitude, le Président remet la carte d'électeur à un assesseur chargé de la composer.

L'électeur introduit son bulletin dans l'urne, sur l'invitation du Président qui annonce "a voté". La liste est émargée, la carte électorale composée est rendue à l'électeur qui doit quitter le bureau sans s'y attarder, pour éviter tout encombrement nuisible au déroulement des opérations.

17°) - Tout électeur atteint d'une infirmité l'empêche d'effectuer par lui-même tout ou partie des manipulations exigées par le vote peut se faire assister par un électeur de son choix.

18°) - Les assesseurs peuvent échanger leurs fonctions avec l'accord du Président. L'assesseur qui s'absente présente son remplaçant au Président.

19°) - Le scrutin est clos à l'heure prescrite. Les électeurs qui se sont présentés au bureau de vote avant la

déclaration de clôture par le Président mais qui, n'ont pas encore voté sont admis à le faire.

DU VOTE PAR PROCURATION

20°) - Tout électeur empêché ou éloigné peut voter par procuration donnée à un électeur de la même liste électorale. La procuration est donnée par écrit contresigné par un cadí, un magistrat, une autorité administrative ou une autorité diplomatique ou consulaire en résidence à

Le mandant doit présenter une pièce légale d'identité comportant une photo pour faire enregistrer sa procuration par une de ces autorités.

Un même électeur ne peut recevoir qu'une seule procuration.

21°) - Sous peine de nullité, la procuration ne peut indiquer le candidat ou le parti auquel le mandant désire apporter sa voix. Le choix est effectué par le mandataire en respectant à l'égard des tiers, la règle du secret du suffrage.

22°) - Le mandataire remet la procuration entre les mains du Président du bureau. Toutes vérifications faites quant à la validité de cette procuration et à l'identité du mandataire, celui-ci vote au nom de son mandat.

La mention du vote par procuration est portée sur la liste émargée et la procuration y est jointe de justification.

DU DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

23°) - Après la clôture du scrutin et l'achèvement complet des opérations de vote, la liste d'émargement des votants est signée par le Président et les membres du bureau. Il est procédé immédiatement au dépouillement des suffrages.

24°) - Le dépouillement est public.

Le président et les membres du bureau prennent toutes mesures utiles pour assurer l'ordre et le calme pendant cette opération.

25°) - L'urne est ouverte.

Les enveloppes sont comptées et leur nombre comparé à celui des émargements de la liste des votants.

26°) - Les enveloppes autres que celles utilisées pour le scrutin correspondent à des votes nuls. Elles ne sont pas ouvertes.

27°) - Les enveloppes électorales sont ouvertes:

- celles ne contenant qu'un seul bulletin comptent pour une voix.

- celles contenant deux ou plusieurs bulletins différents ou tout document imprimé ou manuscrit autre qu'un bulletin de candidature ou un bulletin surchargé ou maculé correspondent à des votes nuls.

- Le Président et les membres du bureau procèdent au comptage:

- des votes nuls
- des votes blancs

- des voix obtenues par chacun des candidats ou par chacune des deux réponses possibles s'il s'agit d'un

Le compte terminé, les résultats sont immédiatement proclamés par le Président puis affichés à l'extérieur du bureau de vote. Chaque représentant d'un candidat peut demander une expédition de ces résultats au Président du bureau.

DU PROCES-VERBAL

29°) - Un procès-verbal des opérations de vote est établi en double exemplaire.

30°) - Sont notés à mesure au procès-verbal :

- l'indication du scrutin et sa date
- les noms et prénoms des membres du bureau de vote
- l'heure d'ouverture du scrutin
- les incidents éventuels et les solutions apportées par le Président et les membres du bureau
- l'heure de clôture du scrutin
- le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne
- le nombre de votants selon les émargements de la liste
- le nombre de bulletins blancs
- le nombre de bulletins nuls
- le nombre des voix exprimées en faveur de chacun des candidats ou de chaque réponse au référendum.

31°) - Le procès-verbal est établi par les soins du secrétaire sur les indications du Président et des assesseurs.

Tout délégué d'un candidat a le droit d'y faire insérer une réclamation ou des observations.

Le secrétaire a voix consultative dans les délibérations du bureau.

32°) - Le procès-verbal est signé et paraphé par le Président et tous les membres du bureau.

33°) - Un exemplaire du procès-verbal est mis sous enveloppe et conservé par le Président.

Le second exemplaire est fermé avec la liste émargée des votants dans une autre enveloppe scellée et signée de tous les membres du bureau, destinée à la commission de centralisation des résultats.

DES RESULTATS DES ELECTIONS DE LA CENTRALISATION DES RESULTATS

34° - Il est créé dans chaque chef-lieu une commission administrative de centralisation des résultats comprenant :

- l'autorité administrative
- le Président
- un magistrat désigné par le Ministre de la Justice
- un fonctionnaire désigné par le Ministre de l'Intérieur
- un représentant de chacun des candidats, désignés par eux
- un secrétaire désigné par l'autorité administrative.

35°) - Les enveloppes contenant les procès-verbaux et les pièces justificatives des opérations électorales de chaque bureau de vote sont adressées à la commission administrative de centralisation des résultats par porteur le soir même du scrutin ou au plus tard le lendemain dans la matinée.

36°) - A mesure de l'arrivée de ces enveloppes, la commission fait afficher les résultats et les additions, en distinguant pour chaque circonscription s'il s'agit d'élections pour la députation à l'Assemblée Fédérale.

37°) - LA commission établit un procès-verbal de centralisation des résultats pour l'ensemble du ressort du chef-lieu.

Ce procès-verbal indique le nombre de votes, blancs, nuls exprimés et ainsi que le partage des voix pour l'ensemble du ressort du chef-lieu s'il s'agit d'une élection présidentielle ou d'un référendum, pour chaque circonscription pour l'élection des Députés.

Ce procès-verbal de la commission administrative de centralisation des résultats est signé du Président et de tous les membres de la commission, et transmis sans délai à la Cour Suprême par tous les moyens appropriés.

En cas de défaillance de l'un quelconque des Présidents initialement arrêté par l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, les Préfets sont habilités à procéder au remplacement du Président défaillant immédiatement sans se référer à une autorité supérieure.

Les Préfets, les agents de force de l'ordre, et les Président des bureaux de vote sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des termes du présent arrêté.

Moroni, le 13 Février 1990
Ministre de l'Intérieur
OMAR TAMOU

LE MISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RECTIFICATION N°90-22/MIEF/CRC
A l'arrêté n°89-111/LIEF/CRC du 4-12-89
Portant concession de pension d'ancienneté de Mr. SAID BEN ALI SAID, ex-Administrateur de 1er classe 3° Echelon, domicilié à Mutsamudu Anjouan

.....
.....
AU LIEU DE :

Article 1er. - Il est concédé, sur le fonds de la Caisse de Retraites des Comores, à Mr. SAID BEN ALI SAID, ex-Administrateur de 1er classe 3° Echelon, domicilié à Mutsamudu Anjouan, une pension d'ancienneté égale à 74% du traitement de base afférent à l'indice 1 300, valable à compter du 31 Décembre 1989.

Appendix G

Namibia

Teenblad
Counterfoil

No.
693013

AKSIE CHRISTELIK NASIONAAL	ACN		
CHRISTIAN DEMOCRATIC ACTION FOR SOCIAL JUSTICE	CDA		
D.T.A. VAN NAMIBIË	DTA		
FEDERAL CONVENTION OF NAMIBIA	FCN		
NAMIBIA NATIONAL DEMOCRATIC PARTY	NNDP		
NAMIBIA NATIONAL FRONT	NNF		
NATIONAL PATRIOTIC FRONT OF NAMIBIA	NPF		
SWAPO-DEMOCRATS	SWAPO-D		
SWAPO OF NAMIBIA	SWAPO		
UNITED DEMOCRATIC FRONT OF NAMIBIA	UDF		

Stem slegs vir
een party.

Stem deur 'n
X te maak in
die vierkant
teenoor die
kenteken van
die party vir
wie u wil stem.

Vote for one
party only

Record your
vote by a X in
the square
opposite the
symbol of the
party for which
you wish to
vote.

					
Thomas DESULME	Fritz SIMON	Marc BAZIN	René THEODORE	Jean Bertrand ARISTIDE	Richard Vladimir JEANTY
PNT	INDEPENDANT	ANDP	MRN	FNCD	PARADIS
1	2	3	4	5	7
					
					

					BILTEN PREZIDAN
François LATORTUE	Sylvio CLAUDE	Hubert DE RONCERAY	Volvic Rémy JOSEPH	Louis DEJOIE	REPUBLIK DAYITI
MODELH PRDH	PDCH	MDN	MKN	PAIN	ELEKSYON
8	10	11	12	14	1990
					
		 20 JAN. 90.			

REPUBLIK AYTI
ELEKSYON
1990

DEPATMAN LWES
1ERE SIKONSKRIPSYON ZON NO

DEPITE

Joseph
PIETRE-LOUIS

Ernst Pedro
CASSEUS

Léonel
MONDESTIN

Jean Thechelet
DERAC

Fresnel
LAROSILIERE

ANDP

FNCD

MODELH
-PRDH

PDCH

RDNP

3

5

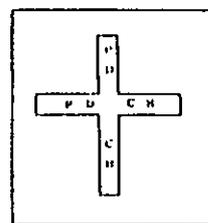
8

10

43



ANDP



RDNP